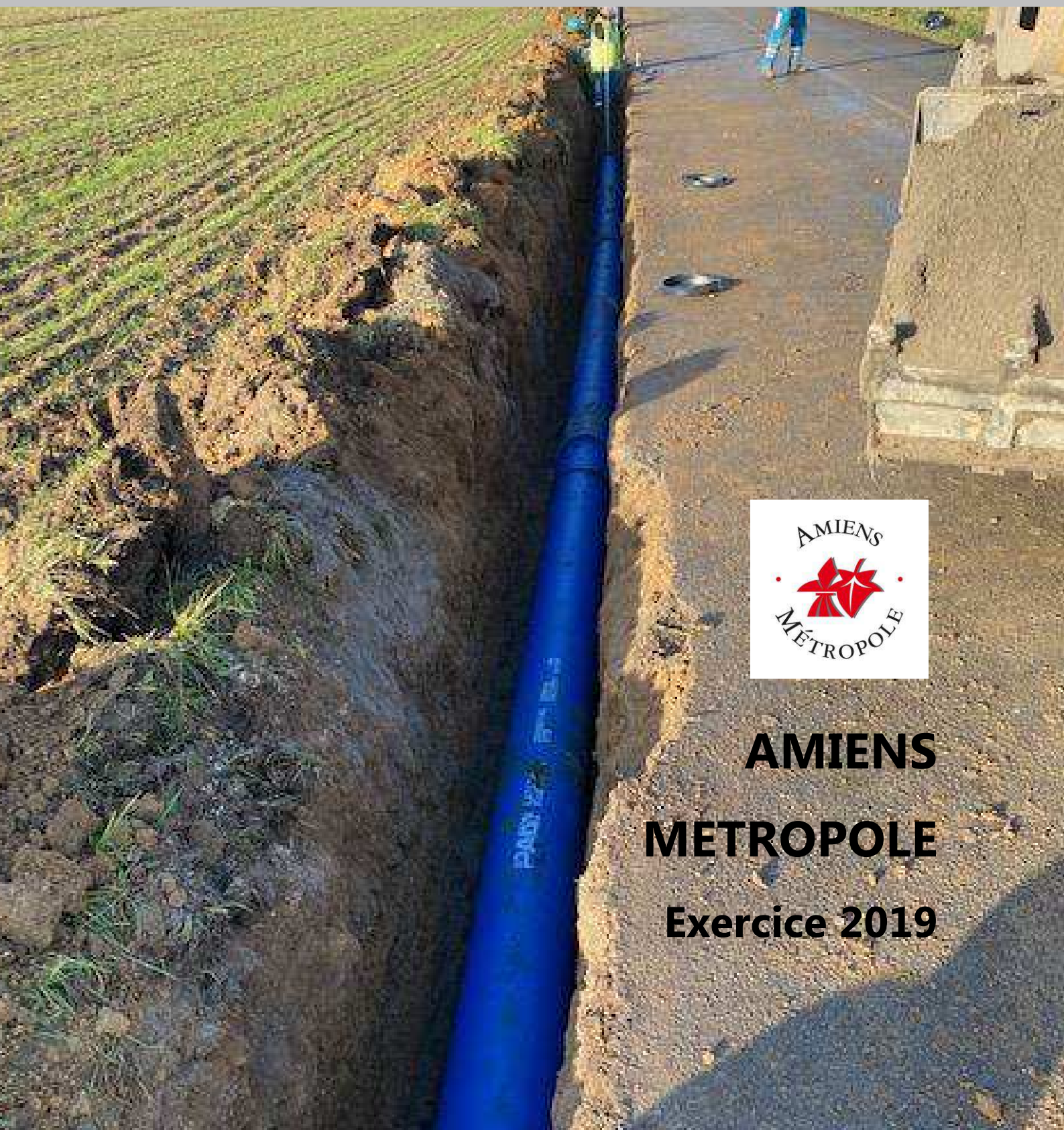


# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public

EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



**AMIENS**  
**METROPOLE**  
**Exercice 2019**

# S O M M A I R E

## PARTIE I EAU POTABLE

### 1 – Caractérisation technique du service

|                                                   |    |
|---------------------------------------------------|----|
| 1-1 Présentation du territoire et des équipements | 5  |
| 1-2 L'organisation du service                     | 6  |
| 1-3 Mode de gestion du service                    | 7  |
| 1-4 Linéaire de réseaux de desserte               | 8  |
| 1-5 Population desservie et nombre d'abonnés      | 10 |
| 1-6 Les différents volumes                        | 11 |

### 2 – Volet Financier

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| 2-1 Modalités de tarification                             | 19 |
| 2-2 Facture d'eau type                                    | 20 |
| 2-3 Recettes d'exploitation 2019 (en € HT)                | 21 |
| 2-4 Financement des investissements                       | 21 |
| 2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée | 22 |

### 3 – Indicateurs de performance

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| 3-1 Qualité de l'eau                                                        | 23 |
| 3-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau                 | 24 |
| 3-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux           | 25 |
| 3-4 Rendements et pertes sur le réseau                                      | 27 |
| 3-5 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)                         | 29 |
| 3-6 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)                               | 29 |
| 3-7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable                  | 30 |
| 3-8 Indicateurs supplémentaire pour les collectivités disposant d'une CCSPL | 31 |

## PARTIE II ASSAINISSEMENT

### 1 – Caractérisation technique du service

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| 1-1 Présentation du territoire et des équipements      | 38 |
| 1-2 Population desservie et nombre d'abonnés           | 39 |
| 1-3 Autorisations de déversements                      | 40 |
| 1-4 Linéaire de réseaux de collecte                    | 40 |
| 1-5 Ouvrages d'épuration des eaux usées                | 41 |
| 1-6 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration | 42 |

# S O M M A I R E

## 2 – Volet Financier

|                                                           |    |
|-----------------------------------------------------------|----|
| 2-1 Modalités de tarification                             | 43 |
| 2-2 Facture d'assainissement type                         | 43 |
| 2-3 Volumes facturés et recettes                          | 44 |
| 2-4 Financement des investissements                       | 45 |
| 2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée | 45 |

## 3 – Indicateurs de performance

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3-1 Taux de desserte                                                         | 46 |
| 3-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux            | 46 |
| 3-3 Conformités                                                              | 47 |
| 3-4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation  | 53 |
| 3-5 Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL | 54 |

## PARTIE III ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## 1 – Caractérisation technique du service

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| 1-1 Les missions du service               | 61 |
| 1-2 Présentation du territoire desservi   | 63 |
| 1-3 Mode de gestion du service            | 64 |
| 1-4 Estimation de la population desservie | 64 |

## 2 – Volet Financier

|                                    |    |
|------------------------------------|----|
| 2-1 Modalités de tarification      | 65 |
| 2-2 Recettes d'exploitation (en €) | 65 |

## 3 – Indicateurs de performance

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| 3-1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif | 66 |
| 3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif         | 67 |

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe 1 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie | 68 |
|--------------------------------------------------------------------|----|

# **RPQS 2019**

## **PARTIE I – EAU POTABLE**



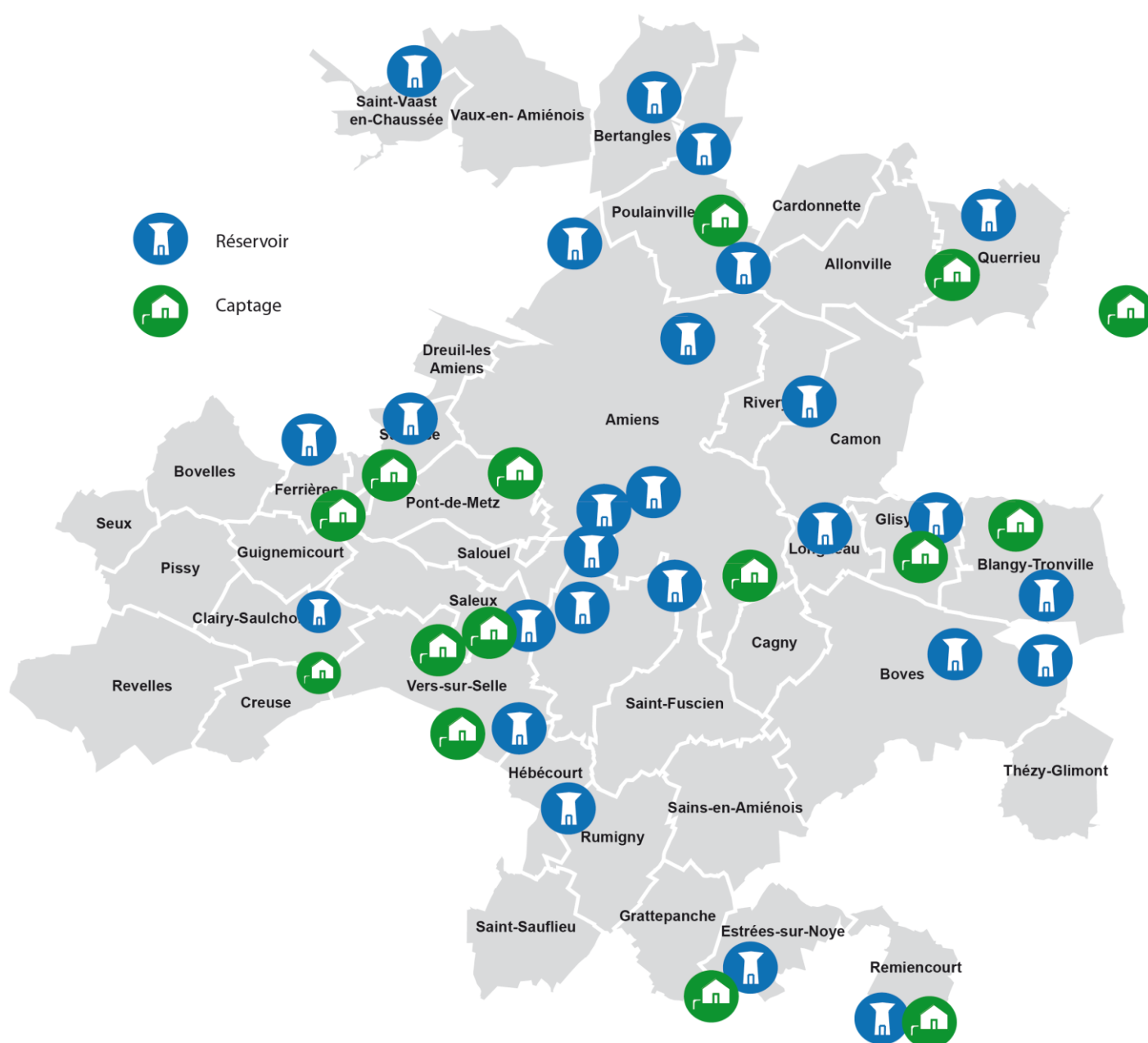


# 1 - Caractérisation technique du service

## 1-1 Présentation du territoire et des équipements

La **Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole** assure l'alimentation et la distribution en eau potable des 39 communes de son périmètre.

Elle dispose pour mener à bien cette mission de **15 captages** d'eau potable et de **26 réservoirs** qui sont pour la plupart exploités en régie (1 captage et 1 réservoir sont actuellement exploités par SPEE dans le cadre d'une DSP).



La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre source et de son propre réseau d'alimentation en eau potable, gérés

par la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens.

**Existence d'une CCSPL :**

☒ Oui ☐ Non

**Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT :**

☐ Oui, date d'approbation\* : ..... ☒ En cours d'élaboration

**Existence d'un règlement de service :**

☒ Oui, date d'approbation : 20/12/2007 ☐ Non

**Existence d'un schéma directeur :**

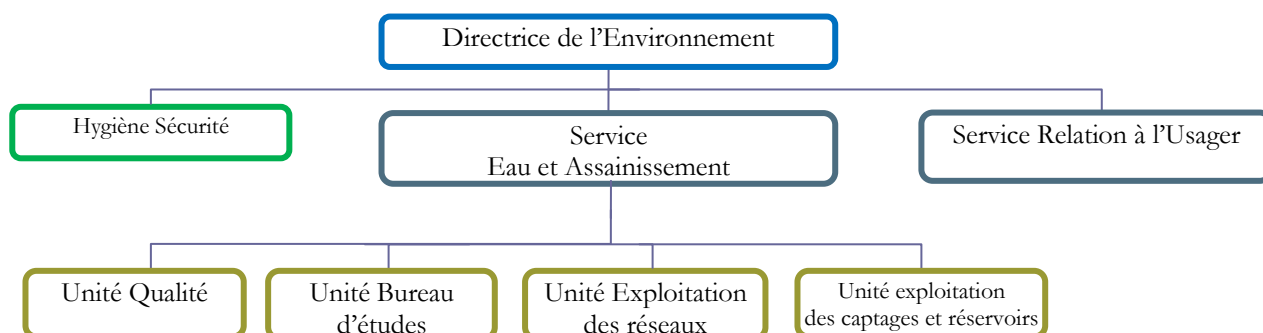
☐ Oui, date d'approbation : ..... ☒ En cours de réalisation

## 1-2 L'organisation du service

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement est rattaché à la **Direction de l'Environnement** et compte environ **150** agents répartis dans différents lieux.



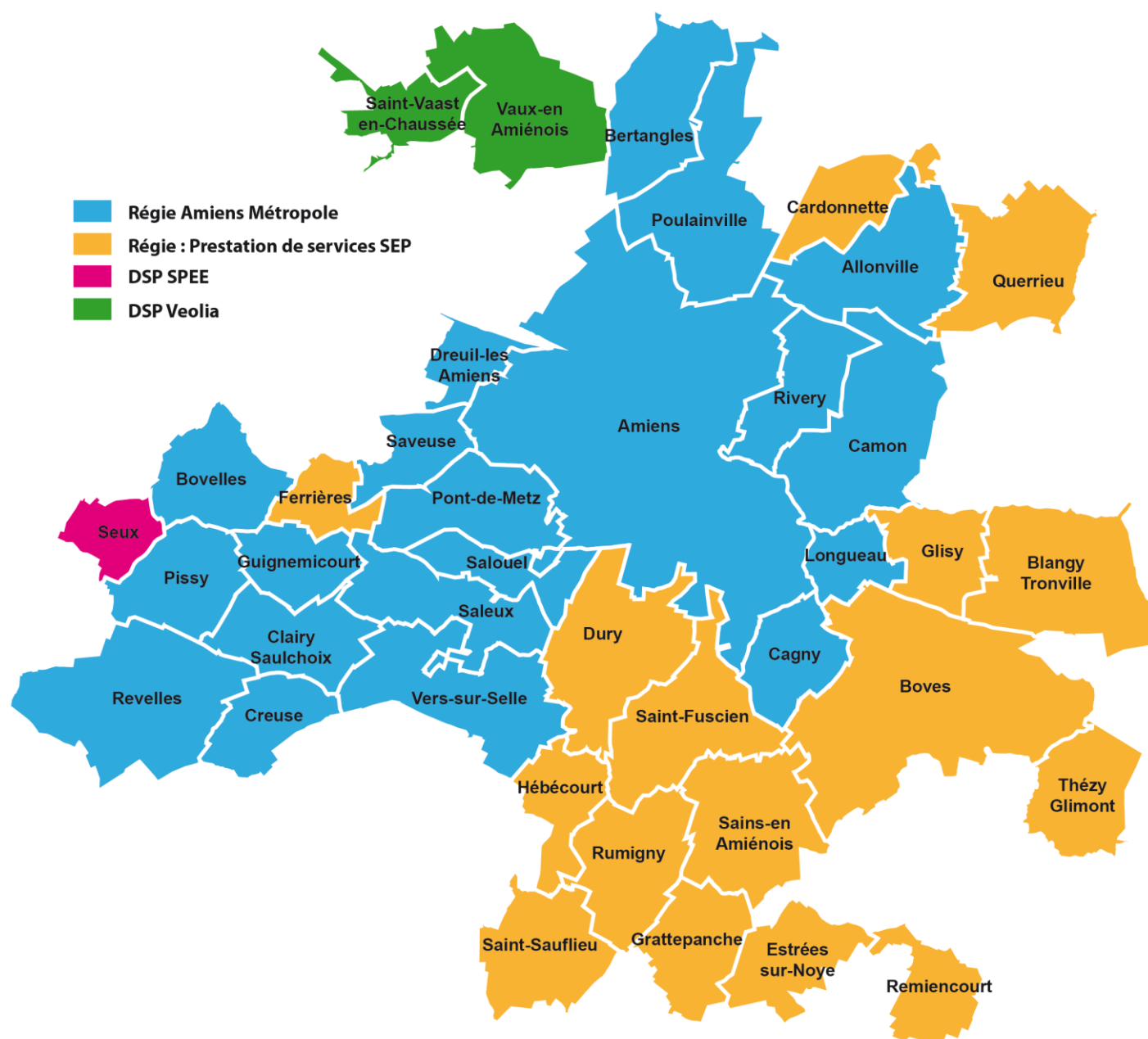
L'accueil du public du service de l'eau se trouve désormais au 13 rue Alfred Catel à Amiens.



### 1-3 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie** pour 36 communes. Cette exploitation est accompagnée de prestations de services de travaux (marché d'entretien pour 20 communes avec l'entreprise Veolia) et de prestations de services d'exploitation (contrat SEP pour 16 communes dont

celles qui étaient en contrat de délégation avec la SAUR et qui a pris fin au 01/07/2018). 3 communes sont en délégation de service public. Véolia couvre les communes de Saint-Vast-en-Chaussée et de Vaux-en-Amiénois et SPEE celle de Seux.



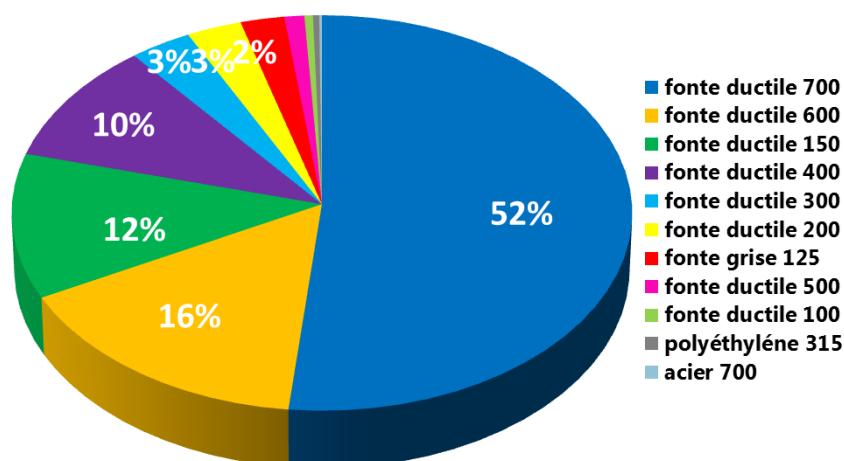
## 1-4 Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire de **réseaux de desserte** s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris) ou des unités de potabilisation jusqu'aux points de livraison d'eau en gros.

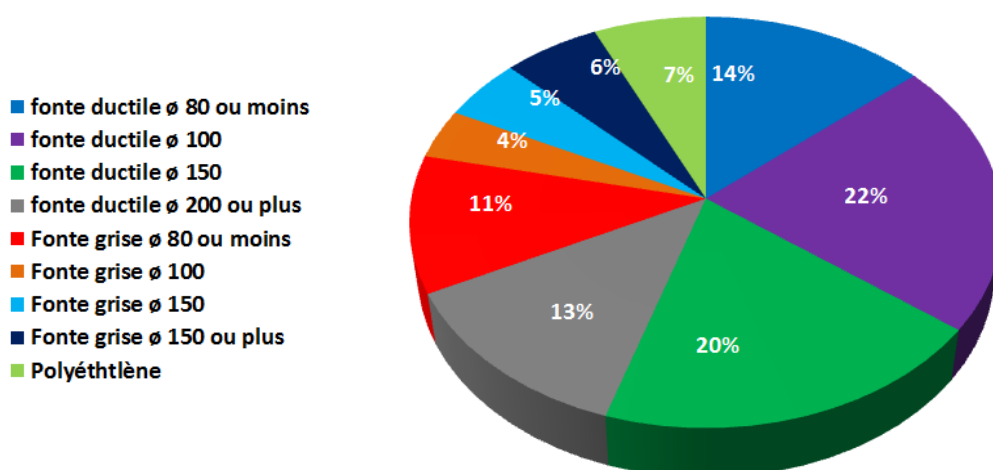
Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de **932** kilomètres au 31/12/2019.

Les réseaux **d'adduction** et **d'adduction/distribution** qui relient les captages aux réservoirs représentent respectivement **51** et **12** kilomètres. Le réseau de **distribution** qui va des réservoirs aux abonnés (hors branchements) mesure **869** kilomètres.

### Caractéristiques du réseau d'adduction



### Caractéristiques du réseau de distribution

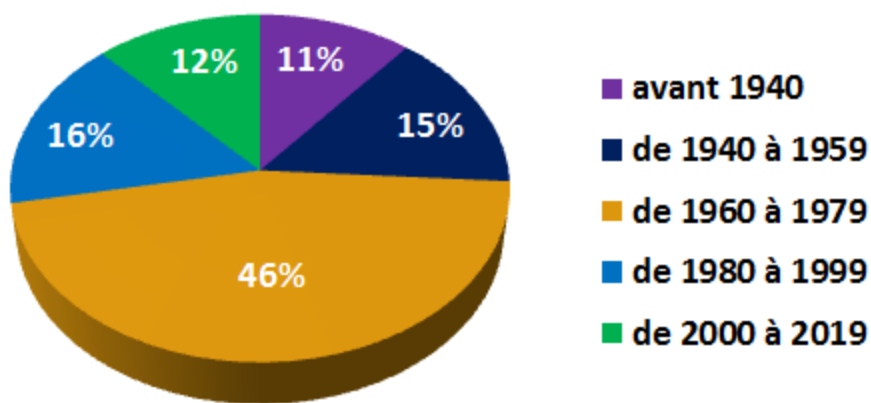




Plus qu'un réseau, c'est un **patrimoine** qu'il faut entretenir pour garantir la continuité de service public de l'eau. En 2019, **l'âge moyen du réseau** de desserte d'Amiens Métropole est de **46 ans et 11 mois**.

En France, l'âge moyen du réseau est de 50 ans et le taux moyen de renouvellement est de 0.6%.

### Période de pose du réseau de desserte



## 1-5 Population desservie et nombre d'abonnés

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur

laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **180 000** habitants en 2019.

| Nom                    | Code  | Superficie en km2 | Population |
|------------------------|-------|-------------------|------------|
| Allonville             | 80020 | 10,37             | 738        |
| Amiens                 | 80021 | 49,46             | 134 057    |
| Bertangles             | 80092 | 8,57              | 627        |
| Blangy-Tronville       | 80107 | 12,44             | 563        |
| Bovelles               | 80130 | 6,87              | 434        |
| Boves                  | 80131 | 25,37             | 3 192      |
| Caenv                  | 80160 | 5,29              | 1 204      |
| Camon                  | 80164 | 12,9              | 4 432      |
| Cardonnette            | 80173 | 5,46              | 518        |
| Clairy-Saulchoix       | 80198 | 6,52              | 370        |
| Creuse                 | 80225 | 5,02              | 190        |
| Dreuil-lès-Amiens      | 80256 | 3,18              | 1 653      |
| Dury                   | 80261 | 10,99             | 1 430      |
| Estrées-sur-Noye       | 80291 | 5,96              | 270        |
| Ferrières              | 80305 | 3,47              | 477        |
| Glisy                  | 80379 | 5,55              | 771        |
| Grattepanche           | 80387 | 6,43              | 318        |
| Guignemicourt          | 80399 | 4,48              | 360        |
| Hébécourt              | 80424 | 5,04              | 538        |
| Longueau               | 80489 | 3,42              | 5 621      |
| Pissy                  | 80626 | 6,63              | 281        |
| Pont-de-Metz           | 80632 | 7,69              | 2 467      |
| Poulainville           | 80639 | 12,6              | 1 211      |
| Querrieu               | 80650 | 10,03             | 648        |
| Remiencourt            | 80668 | 4,82              | 175        |
| Revelles               | 80670 | 14,41             | 515        |
| Rivery                 | 80674 | 6,37              | 3 552      |
| Rumigny                | 80690 | 7,83              | 611        |
| Sains-en-Amiénois      | 80696 | 9,92              | 1 205      |
| Saint-Fuscien          | 80702 | 9,92              | 1 170      |
| Saint-Saufieu          | 80717 | 7,76              | 995        |
| Saint-Vast-en-Chaussée | 80722 | 4,72              | 495        |
| Saleux                 | 80724 | 8,02              | 2 846      |
| Salouël                | 80725 | 4,58              | 3 979      |
| Saveuse                | 80730 | 3,99              | 932        |
| Seux                   | 80735 | 3,53              | 168        |
| Thézy-Glimont          | 80752 | 6,76              | 662        |
| Vaux-en-Amiénois       | 80782 | 11,18             | 406        |
| Vers-sur-Selle         | 80791 | 11,18             | 735        |

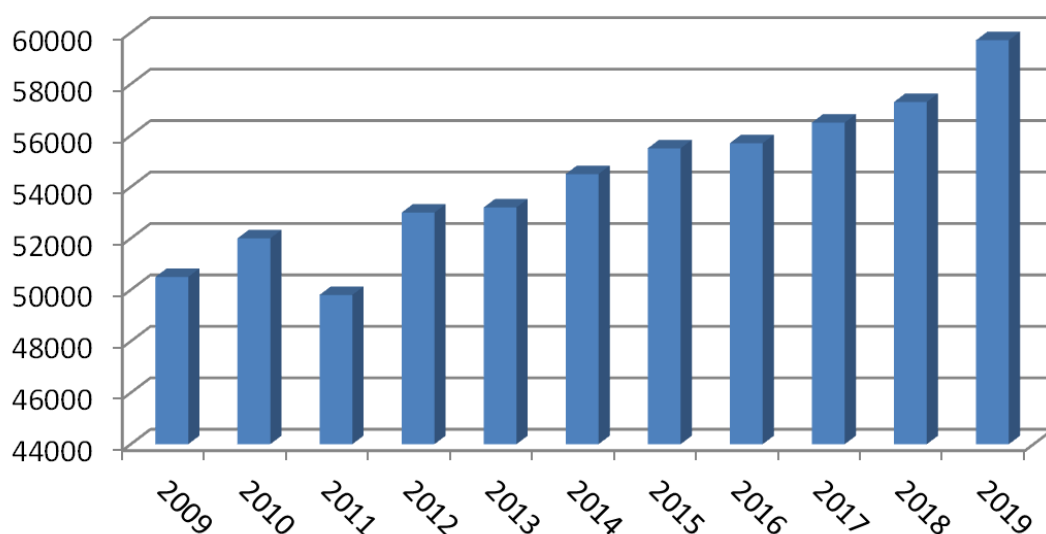
- **Les abonnés**

Les **abonnés domestiques** et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **59695 abonnés** dont **10 abonnés**

**industriels**. Le profil « abonné industriel » correspond aux profils redevables directs de l'agence de l'eau (hors Espace Industriel Nord). La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau de desserte hors branchement) est donc de **64 abonnés/km**.

## Nombre d'abonnés



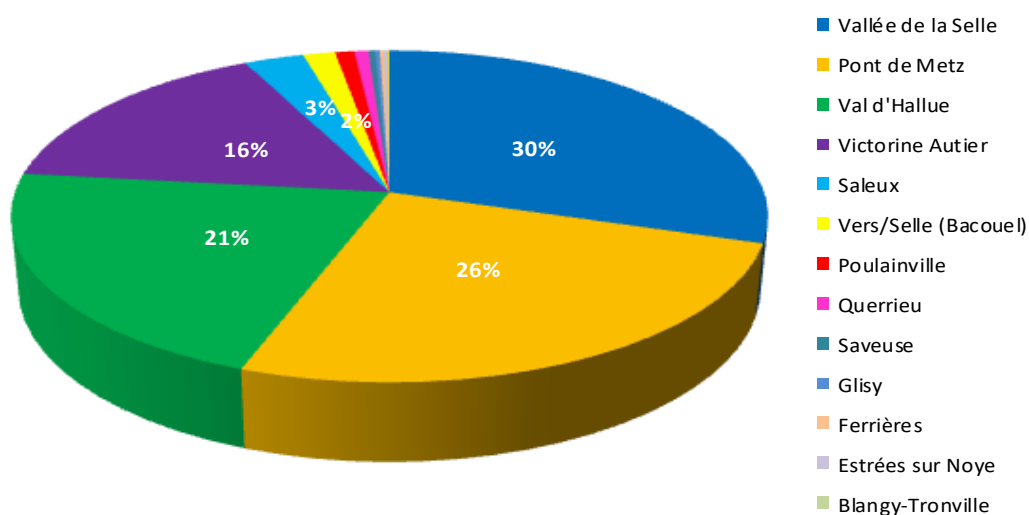
## 1-6 Les différents volumes

- **Prélèvements sur les ressources en eau et volume distribué**

Le service public d'eau potable a prélevé **environ 16.7 millions de m3** d'eau dans la nappe souterraine pour l'exercice 2019. Pour mémoire, ce chiffre était

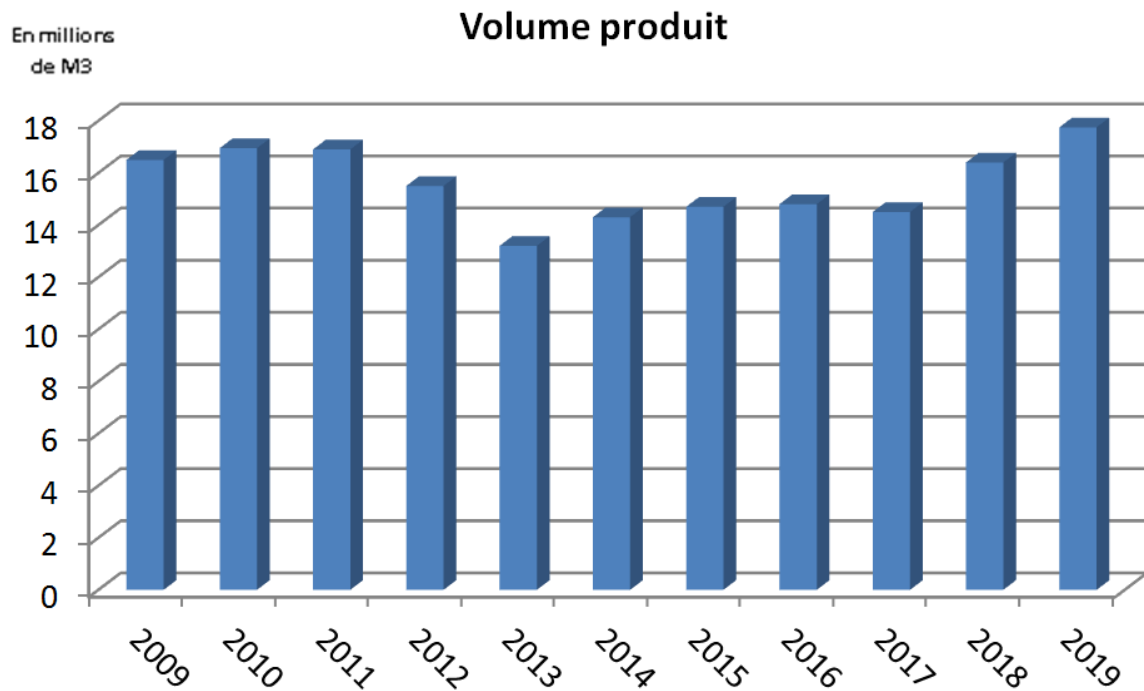
sensiblement le même en 2018 (16,5 millions de m3) et représente une légère hausse de 1,2 %.

| N°                         | Ressource            | Ressource équipée d'un compteur | Volume prélevé durant l'exercice 2019 (sur 365 jours - en m³) | Indice d'avancement de protection de la ressource <sup>(1)</sup> |
|----------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| 1                          | Victorine Autier     | oui                             | 2 349 417                                                     | 80                                                               |
| 2                          | Val d'Hallue         | oui                             | 3 759 936                                                     | 100                                                              |
| 3                          | Blangy-Tronville     | oui                             | 7 597                                                         | 0                                                                |
| 4                          | Querrieu             |                                 | 115 521                                                       |                                                                  |
| 5                          | Estrées sur Noye     | oui                             | 16 426                                                        | 0                                                                |
| 6                          | Remiencourt          | oui                             | 8 061                                                         | 0                                                                |
| 7                          | Vallée de la Selle   | oui                             | 4 946 541                                                     | 80                                                               |
| 8                          | Poulainville         | oui                             | 160 110                                                       | 80                                                               |
| 9                          | Pont de Metz         | oui                             | 4 489 593                                                     | 100                                                              |
| 10                         | Saleux               | oui                             | 500 997                                                       | 80                                                               |
| 11                         | Saveuse              | oui                             | 59 615                                                        | 80                                                               |
| 12                         | Glisy                | oui                             | 30 144                                                        | 80                                                               |
| 13                         | Saint-Vast           |                                 | 0                                                             |                                                                  |
| 14                         | Ferrières            |                                 | 30 136                                                        | 74.2                                                             |
| 15                         | Vers/Selle (Bacouel) | oui                             | 282 113                                                       | 80                                                               |
| <b>Total Prélevé(VI) :</b> |                      |                                 | <b>16 756 237</b>                                             |                                                                  |



Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production et introduit dans le réseau de distribution (ce volume est

calculé sur une période de 365 jours). Pour Amiens Métropole, il correspond au volume prélevé.



- Volume produit en 2019 :  $V_1 = 16\,756\,237\text{ m}^3$
- Volume mis en distribution en 2019 :  $V_4 (V_1+V_2-V_3) = 16\,810\,545\text{ m}^3$







- **Importation d'eau potable**

|                                                    | Fournisseur<br>(service vendeur) | Volume acheté durant<br>l'exercice 2019 (sur 365 jours | Indice d'avancement de protection<br>de la ressource <sup>(1)</sup> |
|----------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1                                                  | Bertheaucourt→Thézy-Glimont      | 86 484                                                 | NC                                                                  |
| 3                                                  | Ailly sur Noye →Remiencourt      | 1 765                                                  | NC                                                                  |
| 4                                                  | Oresmaux --> Grattepanche        | 86 620                                                 | NC                                                                  |
| 5                                                  | Creuse                           | 138 779                                                | 80                                                                  |
| 6                                                  | SIAEP Naours - <i>estimé</i>     | 27 017                                                 | 73                                                                  |
| <b>Total d'eau potable achetée : V<sub>2</sub></b> |                                  | <b>340 665</b>                                         |                                                                     |

<sup>(1)</sup> cf. L'indice global du service au chapitre 4 : Indicateurs de performance.

- **Volumes comptabilisés aux abonnés, exportés et volumes vendus (V7 et V3)**

| Acheteurs                                                                 | Volumes comptabilisés ramenés sur une <b>période de 365 jours</b> -<br>2019 (en m <sup>3</sup> ) <sup>(2)</sup> |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abonnés Régie                                                             | 10 815 750                                                                                                      |
| Abonnés DSP                                                               | 29 190                                                                                                          |
| Dégrèvements                                                              | 204 228                                                                                                         |
| <b>Total comptabilisé aux abonnés : V<sub>7</sub></b>                     | <b>11 049 168</b>                                                                                               |
|                                                                           |                                                                                                                 |
| <b>Total exporté vers d'autres services : V<sub>3</sub><sup>(3)</sup></b> | <b>286 357</b>                                                                                                  |
| Détail des volumes exportés                                               |                                                                                                                 |
| • Querrieu vers Pont Noyelle                                              | 74 734                                                                                                          |
| • Camon vers Lamotte Brebière                                             | 24 715                                                                                                          |
| • Vers sur Selle vers Bacouel                                             | 24 969                                                                                                          |
| • Poulainville vers Coisy                                                 | 19 404                                                                                                          |
| • Amiens vers Argoeuves                                                   | 56 984                                                                                                          |
| • Thézy vers Hailles                                                      | 17 645                                                                                                          |
| • Hébécourt vers Plachy                                                   | 56 906                                                                                                          |
| • Remiencourt vers Guyencourt                                             | 0                                                                                                               |
| • Remiencourt vers Ailly sur Noye                                         | 0                                                                                                               |
| • Creuse vers Fluy                                                        | 8000                                                                                                            |

<sup>(2)</sup> Volumes calculés à partir des volumes comptabilisés et exportés durant l'exercice et de la durée écoulée entre les relèves de compteurs

<sup>(3)</sup> Dans le cas où le service vend de l'eau potable à d'autres services d'eau potable

- **Autres volumes**

|                                                 | 2018           | 2019           |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Volume de service $V_9$ <sup>(1)</sup>          | <b>262 166</b> | <b>270 000</b> |
| Volume consommé non compté $V_8$ <sup>(2)</sup> | <b>335 000</b> | <b>316 468</b> |

<sup>(1)</sup> Volume – estimé – produit et utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges (calcul sur 365 jours).

<sup>(2)</sup> Volume – estimé – produit et utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation (calcul sur 365 jours).

Le Guide de l'ONEMA et les ASTEE ont émis des principes et recommandations d'évaluations des volumes de Service et des volumes consommés non comptés. On y retrouve ainsi les usagers sans compteur (essais incendie, certains espaces verts sans compteur, comptages non relevés...) ainsi que les volumes de services (les eaux de lavage de conduites ou de réservoirs, les purges, ...) et enfin les vols d'eau (sur les bornes incendie, sur des branchements non déclarés, ...).

L'estimation des volumes non comptés

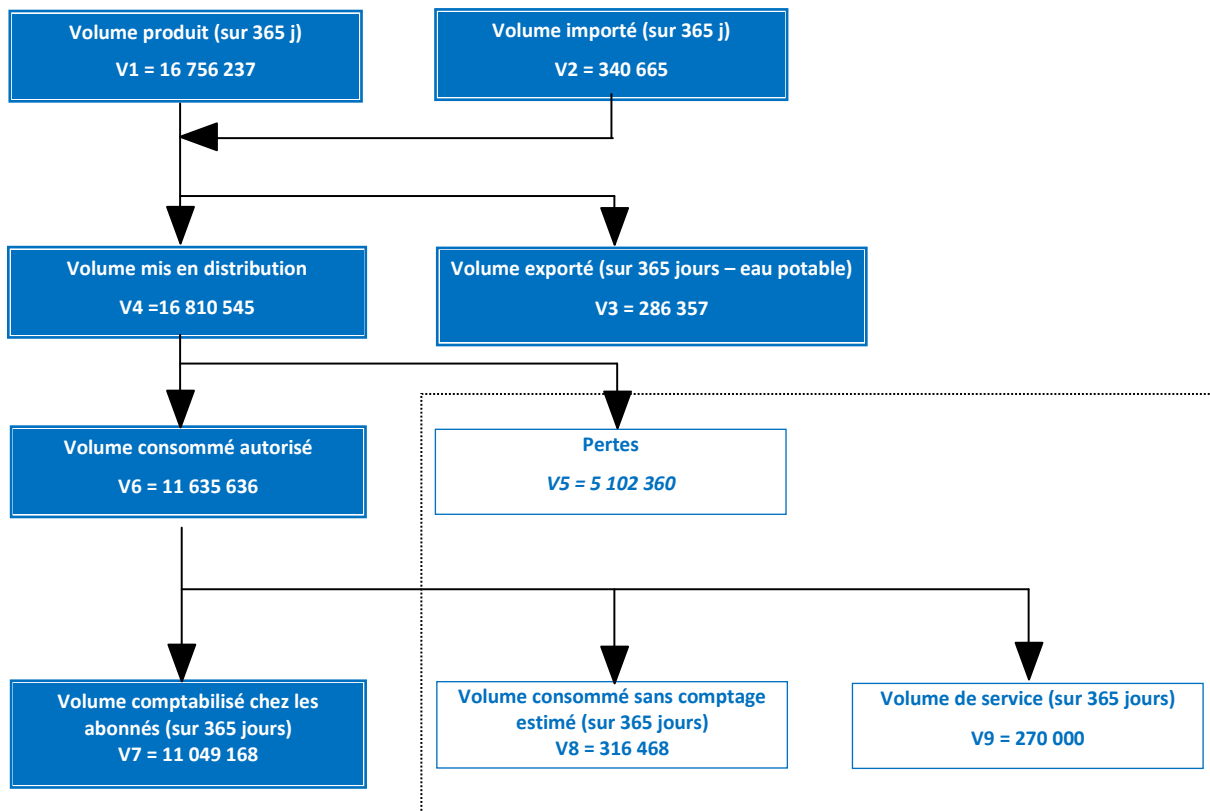
+ volumes de service est donc basée sur un ratio national de 3,5 % du volume mis en distribution (source : SISPEA – ONEMA).

Il est à noter que les ouvertures illégales de poteaux incendie (phénomène de street pooling qui consiste à détourner illégalement l'usage des bornes d'incendie pour rafraîchir un quartier l'été et s'amuser, ou à voler la ressource en eau à des fins privées) impactent les volumes de service.

## Récapitulatif des différents volumes (sur 365 jours)

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le **décret n° 2007-675 du 02 mai 2007**. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- **V1 ou volume produit** (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- **V2 ou volume importé** (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- **V3 ou volume exporté** (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- **V4 ou volume mis en distribution** ( $V1 + V2 - V3$ )
- **V5 ou pertes** ( $V4 - V6$ )
- **V6 ou volume consommé autorisé** ( $V7 + V8 + V9$ )
- **V7 ou volume comptabilisé** (*Résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés ramené sur 365 jours*)
- **V8 ou volume consommateurs sans comptage** (*Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- **V9 ou volume de service du réseau** (*Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



# 2 – Volet Financier

## 2-1 Modalités de tarification

Toute **facture d'eau** comprend un montant calculé en fonction du **volume réellement consommé** par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante : **Délibération du 21/12/2018** effective à compter du 01/01/2019 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

| Tarifs                                                               | 2019                  | 2020                   |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>                                       |                       |                        |
| Part fixe (€ HT/an)                                                  |                       |                        |
| Abonnement <sup>(1)</sup> DN 15 mm<br>y compris location du compteur | 30,30 €               | 33,33 €                |
| Part proportionnelle (€ HT/an)                                       |                       |                        |
| 0 à 120 m <sup>3</sup>                                               | 1 €/m <sup>3</sup>    | 1,10 €/m <sup>3</sup>  |
| <b>Taxes et redevances</b>                                           |                       |                        |
| Taxes                                                                |                       |                        |
| Taux de TVA <sup>(2)</sup>                                           | 5,5 %                 | 5,5 %                  |
| Redevances                                                           |                       |                        |
| Prélèvement sur la ressource en eau<br>(Agence de l'eau)             | 0,058€/m <sup>3</sup> | 0.058 €/m <sup>3</sup> |
| Pollution domestique<br>(Agence de l'eau)                            | 0,35 €/m <sup>3</sup> | 0.350 €/m <sup>3</sup> |
| VNF prélèvement                                                      | 0 €/m <sup>3</sup>    | 0 €/m <sup>3</sup>     |

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



## 2-2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation

d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Tarifs                                                               | Au 01/01/2019 en € | Au 01/01/2020 en € |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Part fixe annuelle                                                   | 30,30 €            | 33,33 €            |
| Part proportionnelle                                                 | 120,00 €           | 132,00 €           |
| Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité        | 150,30 €           | 165,33 €           |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 6,96 €             | 6,96 €             |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'eau)                  | 42,00 €            | 42,00 €            |
| VNF prélèvement                                                      | 0 €                | 0 €                |
| TVA (5.5 %)                                                          | 10,96 €            | 11,85 €            |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>              | 59,9 €             | 60,81 €            |
| <b>Total</b>                                                         | <b>210,20 €</b>    | <b>227,14 €</b>    |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>                                     | <b>1,75 €</b>      | <b>1,89 €</b>      |

Dans le cas d'Amiens Métropole, le tarif est unique, il est donc identique pour chaque commune, à l'exception des communes de Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois et Seux qui ont conservé leur propre tarif en DSP.

Tous les consommateurs d'eau, dès qu'ils puisent de l'eau dans les ressources naturelles, payent une redevance à l'Agence de l'Eau, appelée

prélèvement. Selon le principe du pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance Pollution à l'Agence de l'Eau. Elle est perçue pour la protection de l'environnement. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés de la Collectivité un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée aux Collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle (un relevé, une estimation)  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle  
☒ semestrielle  
☐ trimestrielle  
☐ quadrimestrielle

## 2-3 Recettes d'exploitation 2019 (en € HT)

Le montant des **recettes** liées à la facturation de l'eau et autres recettes d'exploitation s'élève à **16 603 620 €** pour l'année 2019.

*Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts*

*délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés... La TVA est également exclue.*

## 2-4 Financement des investissements

### • Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

|                                          |           |
|------------------------------------------|-----------|
| Montant des travaux engagés en 2019      | 4 360 767 |
| Montant des subventions pour ces travaux | 992 730   |

*Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.*

- **État de la dette du service (en €)**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                 |          |                     |
|-------------------------------------------------|----------|---------------------|
| <b>Encours de la dette (montant restant dû)</b> |          | <b>25 948 519</b>   |
| <b>Montant remboursé durant l'exercice</b>      | capital  | <b>1 586 870,95</b> |
|                                                 | intérêts | <b>463 371,37</b>   |

*L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.*

## **2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour **aider les personnes en difficulté**,
- les **abandons de créances à caractère social**, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2019, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de **63 586 €**.

### ***Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

2019 n'a pas permis de développer de projet de coopération.

# 3 – Indicateurs de performance

## 3-1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies par le service par l'**Agence Régionale de Santé (ARS)**, et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par

le **Code de la santé publique** (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le **taux de conformité** est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

| Analyses de l'ARS     | Prélèvements réalisés | Prélèvements non-conformes | Taux de conformité |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| ... microbiologiques  | 376                   | 0                          | 100 %              |
| ... physico-chimiques | 376                   | 0                          | 100 %              |

| Analyses de la Collectivité | Prélèvements réalisés | Prélèvements non-conformes | Taux de conformité |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------------|--------------------|
| ... microbiologiques        | 3216                  | 34                         | 99 %               |
| ... physico-chimiques       | 3210                  | 13                         | 99.6 %             |



### 3-2 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la **protection des ressources en eau** (captage, forage, etc.). En fonction de

l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

|             |                                                                                                                   |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>00%</b>  | Aucune action de protection                                                                                       |
| <b>20%</b>  | Études environnementales et hydrogéologiques en cours                                                             |
| <b>40%</b>  | Avis de l'hydrogéologue rendu                                                                                     |
| <b>50%</b>  | Dossier déposé en préfecture                                                                                      |
| <b>60%</b>  | Arrêté préfectoral                                                                                                |
| <b>80%</b>  | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.) |
| <b>100%</b> | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application         |

*En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource (cf. indicateurs élémentaires au chapitre 1 : Caractérisation technique du service – prélèvement sur les ressources et importation d'eaux). Une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.*

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 74.5 %.

### 3-3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 40 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si

ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

| Code                                                                                                                                           | Nom                                                                                                                                                                                                                                                             | Unité                            | Valeur | Points |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|--------|--------|
| <b>PARTIE A : Plan des réseaux</b><br>(sur 15 points)                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |        |        |
| VP.236                                                                                                                                         | Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures                                                                    | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui    | 10     |
| VP.237                                                                                                                                         | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)               | non : 0 point<br>oui : 5 points  | oui    | 5      |
| <b>PARTIE B : Inventaire des réseaux</b><br>(sur 30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                  |        |        |
| VP.238                                                                                                                                         | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques. (10 points si au moins 50 %)                                 | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui    | 10     |
| VP.239                                                                                                                                         | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)                                                                                                      | de 1 à 5 points                  | 98     | 5      |
| VP.240                                                                                                                                         | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (10 points si au moins 50 %) | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui    | 10     |
| VP.241                                                                                                                                         | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (1 point par tranche de 10% au-dessus de 50%)                                                                                                    | de 1 à 5 points                  | 50     | 0      |

| <b>PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (sur 75 points qui ne sont décomptés que si au moins 40 points ont été obtenus pour les parties A et B)</b> |                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |     |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-----|------------|
| <b>VP.242</b>                                                                                                                                                                       | Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux                                                                                        | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.243</b>                                                                                                                                                                       | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.244</b>                                                                                                                                                                       | Localisation des branchements sur le plan des réseaux                                                                                                                                                                              | non : 0 point<br>oui : 10 points | non | 0          |
| <b>VP.245</b>                                                                                                                                                                       | Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur                                                                                    | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.246</b>                                                                                                                                                                       | Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées                                                                                                               | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.247</b>                                                                                                                                                                       | Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)                                                                                                                  | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.248</b>                                                                                                                                                                       | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)                                                                   | non : 0 point<br>oui : 10 points | oui | 10         |
| <b>VP.249</b>                                                                                                                                                                       | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux                                                                                                                            | non : 0 point<br>oui : 10 points | non | 0          |
| <b>TOTAL indicateurs sur 120 points</b>                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                    |                                  |     | <b>100</b> |

|                                                                         | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>évolution</b>   |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------------|
| <b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur 120 points</b> | <b>90</b>   | <b>100</b>  | <b>+ 10 points</b> |

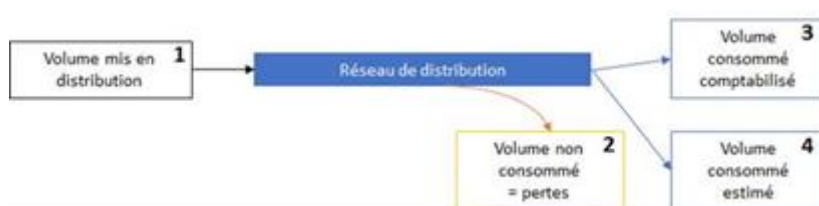


### 3-4 Rendements et pertes sur le réseau

*Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret "fuites" issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement de réseau de distribution d'eau potable.*

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de

distribution. C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.



Le **rendement** se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

|           | 2018    | 2019    | évolution |
|-----------|---------|---------|-----------|
| Rendement | 68.80 % | 69.73 % | + 0.93 pt |

Le **rendement cible** se calcule selon la formule suivante :

$$65 + ILC / 5$$

|                 | 2018   | 2019    |
|-----------------|--------|---------|
| Rendement cible | 71.7 % | 72.01 % |

Où  $ILC = 35.05 \text{ m}^3 / j / km$

L'article L. 2224-7-1 prévoit que lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau. Le rendement est ici inférieur au **rendement cible**, ce cas s'applique donc.

Pour l'agence de bassin Artois Picardie, les travaux permettant de rétablir la **conformité de l'eau** distribuée vis-à-vis de sa qualité sanitaire ou de la réglementation ainsi que celles liées aux performances des réseaux sont **prioritaires** au regard d'autres travaux visant à une sécurisation préventive.

Afin de répondre aux critères d'éligibilité, ces opérations doivent répondre aux conditions suivantes :

- seuil minimum du prix de l'eau pour la part eau potable à 1 €/m<sup>3</sup>, inscription des projets dans un

Programme Pluriannuel Concerté (PPC),

- seuil minimum de rendement fixé à 85% ou  $(70 + [ILC/5] \%)$ , (supérieur à la valeur cible du décret  $65 + [ILC/5] \%$ ).

Conformément aux éléments précités, la collectivité a mis en œuvre un programme d'actions contre les fuites basé sur un plan de recherche préventive de fuites complété par un plan de renouvellement pluriannuel des conduites selon une approche multicritères de gestion patrimoniale.

Ce travail a abouti à l'élaboration de deux plans de renouvellement pour les périodes 2016-2018 et 2018-2020 transmis à l'agence Artois Picardie comme support à l'appel à projet « lutte contre les pertes » lancé par l'agence de l'eau Artois Picardie. La collectivité a été lauréate pour ces deux appels à projets. Les critères retenus portent sur les matériaux, dates de pose, et fréquence de casse. Un plan de renouvellement à échéance plus longue sera établi dans le cadre de l'étude du schéma directeur en cours.

- **Fuites :**

Sur le périmètre de l'agglomération, 1278 fuites ont nécessité des réparations avec terrassements (remplacement de branchements, pose de manchons, ...),



### 3-5 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et

son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

|                                                   | 2019  |
|---------------------------------------------------|-------|
| Indice linéaire des volumes non-comptés (m3/j/km) | 16.94 |

### 3-6 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique

de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}}$$

|                                               | 2019  |
|-----------------------------------------------|-------|
| Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km) | 15.21 |

### 3-7 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau de desserte renouvelé par la longueur du réseau de desserte. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections

réhabilitées, mais pas les branchements ni les extensions de réseau. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------|------|------|------|------|
| 2,8  | 5,7  | 8,5  | 3,4  | 0,05 |

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.43%

$$\frac{L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015} + L_{2014}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} \times 100 = 0.43 \%$$

Après de grandes périodes de travaux liés à la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service et à la pose d'un réseau de chaleur, la collectivité a dû faire le choix de minimiser ses impacts sur le domaine public pour l'année 2019.



### 3-8 Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui

a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

#### Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors

d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures. Pour l'année 2019 on recense 52 interruptions de service non programmées.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

|                                                                | 2018 | 2019 | évolution |
|----------------------------------------------------------------|------|------|-----------|
| Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1 000 ab) | 0.87 | 0.92 | + 0.05 pt |

#### Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 48h après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la

mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}}$$

|                                      | 2018 | 2019 | évolution |
|--------------------------------------|------|------|-----------|
| Respect du délai de fourniture d'eau | 100% | 100% | /         |

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le

service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette (indicateur P. 256.2) se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2019}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Elle est de 4.3 années en 2019 suivant ce calcul (= 25 948 519 / 6 125 890).

A titre d'information, la durée d'extinction de la dette au rythme du remboursement réel est de 15 ans, cet indicateur n'est pas demandé au RPQS. Le montant de l'annuité de remboursement est de 2 050 242 € pour 2019.

## Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend

notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 110 pour 2019.

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

|                                             | 2018 | 2019 | évolution |
|---------------------------------------------|------|------|-----------|
| Taux de réclamations<br>(pour 1000 abonnés) | 1.64 | 1.84 | + 0.2 pt  |

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs

distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2018}}$$

|                | 2018   | 2019   | évolution |
|----------------|--------|--------|-----------|
| Taux d'impayés | 5.75 % | 5.86 % | + 0.11 %  |



## Quelques réalisations et projets du Service des Eaux

En eau potable, l'année 2019 a poursuivi des opérations suivantes : notamment été consacrée à la

### ✓ Interconnexion Glisy/Blangy-Tronville et Longueau

Il a été constaté la présence de sels de perchlorate dans l'eau de nappe des captages des communes de Glisy et Blangy-Tronville. Afin de résoudre le problème de la qualité d'alimentation en eau potable, Amiens Métropole a posé une conduite d'interconnexion alimentée par les captages de la Vallée de l'Hallue à Bussy les Daours via le réservoir de Canon. Cette eau est diluée avec celle issue du captage de Glisy Stade, puis stockée dans un réservoir semi enterré de 200m<sup>3</sup> situé sur la commune de GLISY. Les travaux du réservoir se sont achevés en 2019. Le montant total de l'opération est de 1,2 M €HT. Les captages de Glisy Village et Blangy-Tronville sont abandonnés.



### ✓ Mise à jour des arrêtés de DUP

Les études menées à la demande de l'ARS pour la mise à jour des périmètres de protection des captages de Victorine Autier (DUP 1981), Saleux (DUP 1981) et Vers sur Selle (DUP 1981) ont été poursuivies en 2019.

### ✓ Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable

L'objectif pour la collectivité est de définir une stratégie permettant une gestion

optimale de la ressource en eau et des infrastructures existantes et à venir. Elle devrait permettre de définir des orientations d'investissements pour faire face aux difficultés actuelles ou à venir.

Notamment, l'étude devra permettre d'estimer :

- les renforcements à mettre en place pour le développement du territoire à 10, 20 ans et 30 ans,
- les actions visant à maîtriser les risques identifiés pour observer une meilleure sécurité, notamment sanitaire, pour gérer les crises et améliorer la fiabilité du service. A noter que l'examen de la défense incendie a été intégrée à cette thématique.

Le marché a été notifié en mars 2018 et la première phase de diagnostic a été mise en œuvre en 2019.

#### ✓ Travaux d'entretien sur les captages et réservoirs

- sur les réservoirs de Blangy-tronville, Camon, Poulainville, Ferrières, Dury, Estrées sur Noye, Saveuse



- sur les captages de Poulainville (remplacement du débitmètre de sortie et de la canalisation à l'intérieur du bâtiment), Clairry-Saulchoix, Remiencourt



## Tableau récapitulatif des indicateurs

| Codification | Indicateurs                                                                                                                                                                                         | 2019           |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
|              | <b>Indicateurs descriptifs des services</b>                                                                                                                                                         |                |
| D101.0       | Estimation du nombre d'habitants desservis                                                                                                                                                          | <b>180 000</b> |
| D102.0       | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3                                                                                                                                                               | <b>1.72</b>    |
| D151.0       | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service                                                                                                          | <b>48h</b>     |
|              | <b>Indicateurs de performance</b>                                                                                                                                                                   |                |
| P101.1       | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie                       | <b>100 %</b>   |
| P102.1       | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (ARS) | <b>100 %</b>   |
| P103.2       | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                                                                                                                         | <b>100</b>     |
| P104.3       | Rendement du réseau de distribution (2017), rendement global (2018)                                                                                                                                 | <b>69.7</b>    |
| P105.3       | Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)                                                                                                                                                     | <b>16.94</b>   |
| P106.3       | Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)                                                                                                                                                           | <b>15.21</b>   |
| P107.2       | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)                                                                                                                                          | <b>0.43</b>    |
| P108.3       | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau                                                                                                                                         | <b>74.5</b>    |
| P109.0       | Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité                                                                                                                          | <b>63 586</b>  |
| P151.1       | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (si CCSPL) pour 1000 abonnés                                                                                                         | <b>0.92</b>    |
| P152.1       | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (si CCSPL)                                                                                                  | <b>100 %</b>   |
| P153.2       | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)                                                                                                                                        | <b>4.3 ans</b> |
| P154.0       | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)                                                                                                                              | <b>5.86</b>    |
| P155.1       | Taux de réclamations (si CCSPL) pour 1000 abonnés                                                                                                                                                   | <b>1.84</b>    |



# RPQS 2019

## PARTIE II – ASSAINISSEMENT



# 1 – Caractérisation technique du service

## 1-1 Présentation du territoire desservi

La Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole assure la **compétence assainissement** pour l'ensemble des 39 communes qui la composent. L'assainissement peut être **collectif ou non collectif** en fonction des zones du territoire et des capacités de collecte.

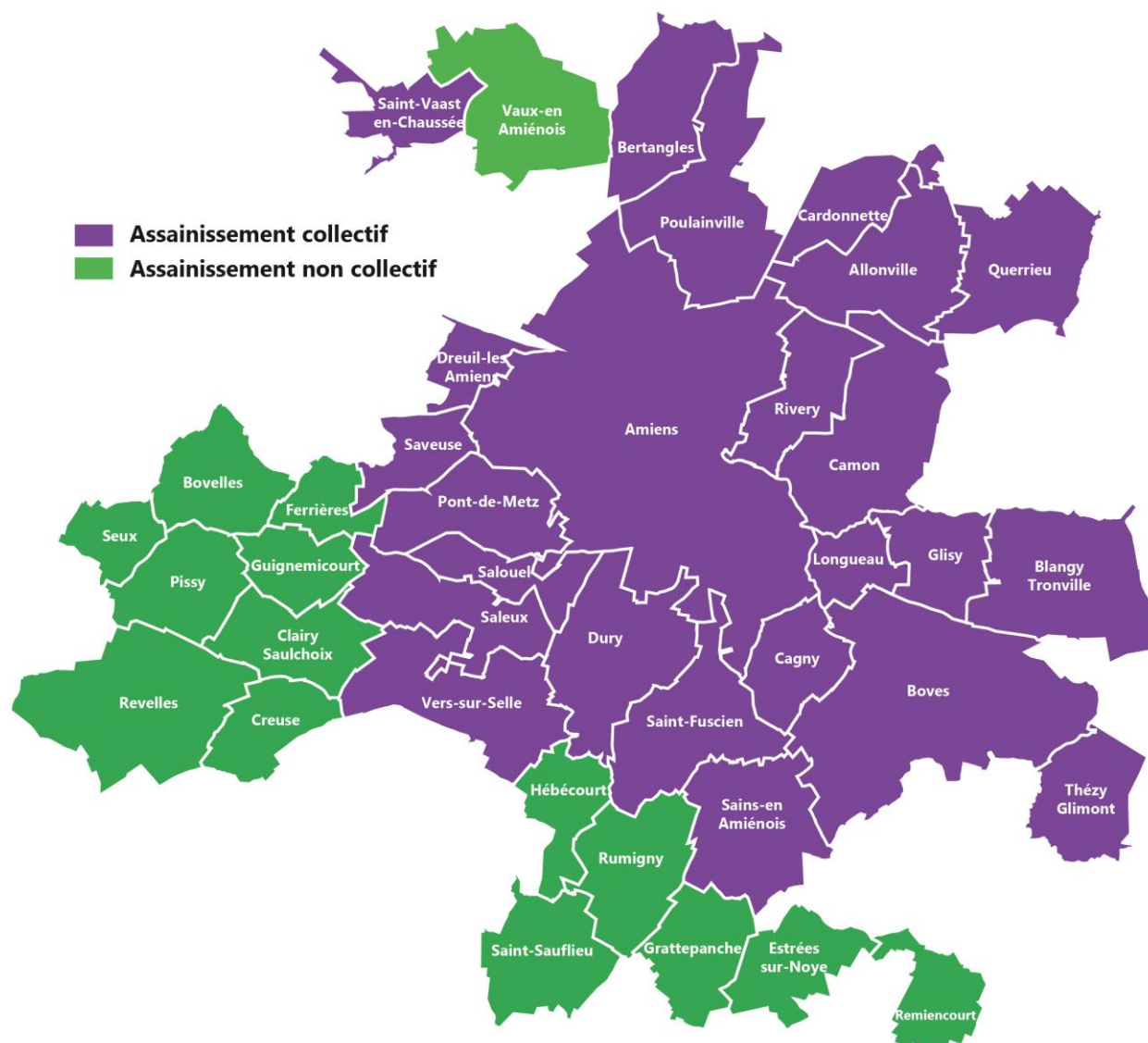
Les habitations équipées d'un assainissement non collectif relèvent du **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**.

- 15 communes ne disposent pas de

système d'assainissement collectif

- 24 autres communes sont équipées de réseau de collecte débouchant sur l'une des 10 stations d'épuration de l'agglomération.

Les habitations des communes classées en zone d'assainissement collectif qui pour des raisons techniques ne sont pas raccordées sont également intégrées au SPANC.



**Existence d'une CCSPL :**

☒ Oui

☐ Non

**Existence d'un zonage :**

☒ Oui, date d'approbation : 06/07/2006

☐ Non

**Existence d'un règlement de service :**

☒ Oui, date d'approbation : 20/12/200

☐ Non

## 1-2 Estimation de la population et nombre d'abonnés (D.201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

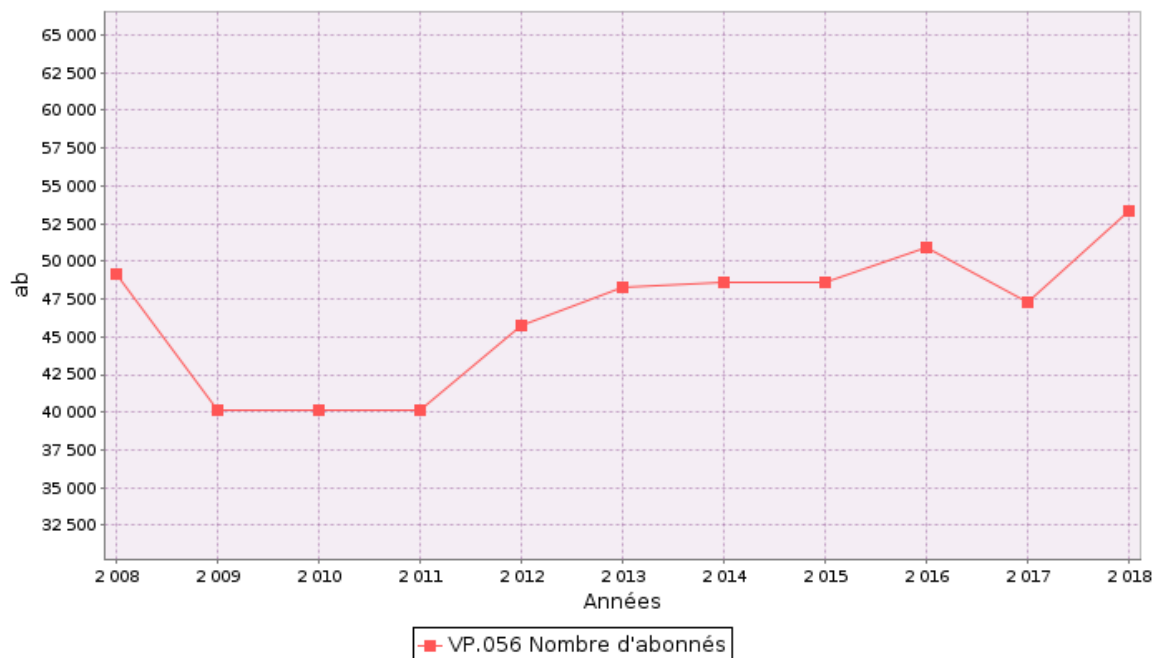
Le service public d'assainissement collectif dessert **175 000 habitants** au 31/12/2019.

### *Nombre d'abonnements*

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement. Amiens Métropole compte **55 955 abonnés** en 2019.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **3,12 habitants/abonné** au 31/12/2019.





### 1-3 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et

conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2019 est de **107** (106 au 31/12/2018).





## 1-4 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 609 km de **réseau séparatif** d'eaux usées hors branchements,
  - 63 km de **réseau unitaire** hors branchements,
- soit un linéaire total de collecte total de 672 km

*A noter : Le **réseau unitaire** reçoit, en mélange, les eaux usées et les eaux pluviales qui rejoignent la Station d'épuration. Le **réseau séparatif** est composé de deux collecteurs séparés, un pour les eaux usées qui rejoint la Station d'épuration, un autre pour les eaux pluviales qui rejoint le milieu naturel (après prétraitements lorsque nécessaire).*

## 1-5 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 10 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.



*La zone industrielle Nord d'Amiens dispose de sa propre station d'épuration et de son propre réseau de collecte, gérés la Chambre de Commerce et d'Industries d'Amiens. A ce titre, ce secteur est classé en Assainissement Non Collectif.*

## 1-6 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

La **quantité des boues** issues des stations d'épuration et qui sont évacuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 est de **4 780 TMS** (Tonnes de Matière Sèche).

| Boues évacuées<br>entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre | Exercice 2018 en tMS | Exercice 2019 en tMS         |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------|
| AMIENS AMBONNE SE<br>(Code Sandre : 012020500000)                    | 6 003                | 4667                         |
| LONGUEAU                                                             | /                    | 115                          |
| SAINT FUSCIEN SE<br>(Code Sandre : 010291700000)                     | 12.71                | Sur Ambonne                  |
| POULAINVILLE SE<br>(Code Sandre : 011035000000)                      | 20                   | Sur Ambonne puis<br>Longueau |
| SAINS EN AMIENOIS SE<br>(Code Sandre : 011045900000)                 | 8.82                 | Sur Ambonne                  |
| BERTANGLES SE<br>(Code Sandre : 010272100000)                        | 0                    | Pas de production            |
| LONGUEAU SE<br>(Code Sandre : 010296000000)                          | 57.2                 | Arrêt définitif              |
| GLISY "croix de fer" (boves) SE<br>(Code Sandre : 011181600000)      | 63.5                 | Arrêt définitif              |
| BOVES SE<br>(Code Sandre : 011046300000)                             | 16.9                 | Arrêt définitif              |
| SAINT VAST-EN-CHAUSSEE                                               | 0                    | Pas de production            |
| THEZY GLIMONT SE<br>(Code Sandre : 014026000000)                     | 0                    | Pas de production            |
| <b>Total des boues évacuées</b>                                      | <b>6 182.1</b>       | <b>4782</b>                  |

## 2 – Volet Financier

### 2-1 Modalités de tarification

La facture d'eau et d'assainissement comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une

part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice a été prise en séance du **20/12/2018**, elle est effective à compter du 01/01/2019. Les frais de branchement sont refacturés au réel à l'abonné, suite à devis.

Les tarifs applicables en 2019 et 2020 sont les suivants :

| Tarifs                         |                                                            | Au 01/01/2019 | Au 01/01/2020 |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Part de la collectivité        |                                                            |               |               |
| Part proportionnelle (€ HT/an) |                                                            |               |               |
|                                | 0 à 120 m3                                                 | 1,30 €/m3     | 1.30 €/m3     |
| Taxes et redevances            |                                                            |               |               |
| Taxes                          |                                                            |               |               |
|                                | Taux de TVA                                                | 10 %          | 10 %          |
| Redevances                     |                                                            |               |               |
|                                | Modernisation des réseaux de collecte<br>(Agence de l'eau) | 0,21 €/m3     | 0,210 €/m3    |
|                                | VNF rejet                                                  | 0 €/m3        | 0 €/m3        |

### 2-2 Facture d'assainissement type (D.204.0)

Les tarifs applicables en 2019 et 2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

| Tarifs                         |                                                                 | Au 01/01/2018 | Au 01/01/2019 | Variation en % |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Part de la collectivité        |                                                                 |               |               |                |
| Part proportionnelle (€ HT/an) |                                                                 |               |               |                |
|                                | Montant HT de la facture de 120m3<br>revenant à la collectivité | 156 €         | 156 €         | + 0%           |

| Taxes et redevances              |                                                            |                 |                 |              |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Taxes                            |                                                            |                 |                 |              |
|                                  | TVA (10 %)                                                 | 18,1 €          | 18.1 €          | + 0 %        |
| Redevances                       |                                                            |                 |                 |              |
|                                  | Modernisation des réseaux de collecte<br>(Agence de l'eau) | 25, 2€          | 25.2€           | + 0 %        |
| <b>Total</b>                     |                                                            | <b>199,30 €</b> | <b>199.30 €</b> | <b>+ 0 %</b> |
| <b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b> |                                                            | <b>1,66 €</b>   | <b>1.66 €</b>   | <b>+ 0 %</b> |

## 2-3 Volume facturé et recettes

Le volume d'eaux usées facturé est de **9 104 487 m<sup>3</sup>** en 2019.

Le montant des recettes liées à la facturation de l'assainissement et autres recettes d'exploitation s'élève à **14 023 856 € HT** pour l'année 2019.

*Ce montant correspond à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros). Sont exclues les autres recettes de type : travaux, participation diverses des abonnés... La TVA est également exclue.*

## 2-4 Financement des investissements

### Montants financiers

|                                                                    |                       |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | <b>2 936 726 € HT</b> |
| Montant des subventions                                            | <b>846 812 €</b>      |
| Montant des contributions du budget général                        | <b>0 €</b>            |

*Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés). Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.*

## Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

|                                                              |          |               |
|--------------------------------------------------------------|----------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû) |          | 24 305 078 €  |
| Montant remboursé durant l'exercice                          | capital  | 3 138 599,31€ |
|                                                              | intérêts | 323 580,03 €  |

*L'encours total de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés, calculé au 31 décembre de l'année N.*

## 2-5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

### Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2019, le service a accordé des demandes d'abandon de créances pour un montant de **56420 €** (82387 € en 2017).

# 3 – Indicateurs de performance

## 3-1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2019, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées reste stable :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = 99 \%$$

## 3-2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 60 comme en 2018.

| Description                                                                                                | Unité                                                          | Points    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|
| A - existence d'un plan des réseaux de collecte et transport des EU avec localisation des ouvrages annexes | 10 points                                                      | 10        |
| B- mise à jour annuelle du plan                                                                            | 5 points                                                       | 5         |
| C- inventaire des réseaux avec linéaire, catégorie pour 50 % du linéaire                                   | si A et B =15 ; 10 points                                      | 10        |
| D- informations sur matériau et diamètre                                                                   | 1 pt par tranche de 10 % sup jusqu'à 90% et 1 pt sup pour 95 % | 5         |
| E- Inventaire des réseaux (date de pose) pour 50 % du linéaire                                             | 10 points                                                      | 0         |
| Inventaire des réseaux (date de pose) au-delà de 50% du linéaire                                           | 1 pt par tranche de 10 % sup jusqu'à 90% et 1 pt sup pour 95 % | 0         |
| <b>Sous-total sur point 40</b>                                                                             |                                                                | <b>40</b> |
| altimétrie des conduites pour 50 % du linéaire                                                             | si sous-total sup à 40 points : 10 points                      | 10        |
| altimétrie des conduites au-delà de 50 % du linéaire                                                       | 1 pt par tranche de 10 % sup jusqu'à 90% et 1 pt sup pour 95 % | 0         |
| localisation des ouvrages annexes et servitudes                                                            | 10 points                                                      | 0         |



|                                                                               |                    |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|
| inventaire des pompes et équipements électromécaniques (stockage + distrib)   | 10 points          | 10        |
| nombre de branchements pour chaque tronçon sur l'inventaire                   | 10 points          | 0         |
| inventaire et localisation des interventions sur chaque tronçon               | 10 points          | 0         |
| pg pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau (date itv + travaux)       | 10 points          | 0         |
| existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur 3 ans | 10 points          | 0         |
| <b>Total indice</b>                                                           | <b>sur 120 pts</b> | <b>60</b> |

### 3-3 Conformités

Les données d'autosurveillance, établies par le maître d'ouvrage et transmises au service de la police de l'eau, permettent d'établir la conformité de ces systèmes d'assainissement.

La conformité s'établit sur la base des critères de conformité suivants :

- La collecte des effluents (équipements et caractéristiques du réseau de collecte des eaux usées) ;
- Les équipements de la station (respect de la réglementation en termes d'équipements) ;
- La performance de la station (efficacité du traitement par rapport au respect des limites de qualité autorisées).

Le RPQS détaille l'ensemble des critères de conformité. Un seul critère non conforme induit la non-conformité de l'ensemble du système d'assainissement.

#### Conformité de la collecte des effluents (P.203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DB05.

Formule de calcul : Moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DB05 de chaque ouvrage

#### Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de

traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DB05 (moyenne annuelle).

Formule de calcul : Moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DB05 de chaque ouvrage .

### Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DB05 (moyenne annuelle).

Formule de calcul : Moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DB05 de chaque ouvrage.

Les tableaux suivant présentent les conformités par ouvrage.

| 2019                                             | Ambonne  | Longueau Agglomération                    | Poulainville | Bertangles   |
|--------------------------------------------------|----------|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| <i>Nb EH - indiqué arrêté préfectoral</i>        | 260 000  | 17 500                                    | 1 650        | 750          |
| <i>Nb EH - indiqué au courrier de conformité</i> | 154 404  | 9 920                                     | 1 108        | 1120         |
| <i>Au niveau national**</i>                      | conforme | conforme                                  | conforme     | conforme     |
| <i>Au niveau local</i>                           | conforme | conforme                                  | non conforme | non conforme |
| <b>Conforme à la réglementation nationale</b>    |          |                                           |              |              |
| <i>Collecte des effluents (P.203.3)</i>          | oui      | oui                                       | oui          | oui          |
| <i>Equipements de la station (P.204.3)</i>       | oui      | oui (rmq : mise en service<br>23/04/2019) | oui          | oui          |
| <i>Performance de la station (P.205.3)</i>       | oui      | oui                                       | oui          | oui          |

| 2019                                             | Ambonne                   | Longueau Agglomération   | Poulainville                                                                                              | Bertangles                                                                                         |
|--------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conforme à la réglementation préfectorale</b> |                           |                          |                                                                                                           |                                                                                                    |
| Station ayant une autorisation administrative    | <i>oui</i>                | <i>oui</i>               | <i>oui</i>                                                                                                | <i>oui (rmq : reconstruction des bassins prévue sur 2020)</i>                                      |
| Collecte des effluents                           | <i>oui</i>                | <i>oui</i>               | <i>oui</i>                                                                                                | <i>oui</i>                                                                                         |
| Equipements de la station                        | <i>oui</i>                | <i>oui</i>               | <i>non : station considérée en surcharge chronique</i>                                                    | <i>non : station en surcharge organique 01 et 02 2019 (rq: station en fonctionnement dégradé)</i>  |
| Performance de la station                        | <i>oui</i>                | <i>oui</i>               | <i>non (en lien avec la surcharge chronique, gestion temps de pluie à revoir)</i>                         | <i>oui</i>                                                                                         |
| Mise en œuvre                                    | <i>oui</i>                | <i>oui</i>               | <i>oui (rmq : modification de l' autosurveillance, pris en cpte suite à changement classe obligation)</i> | <i>oui</i>                                                                                         |
| Critère retenu                                   | <i>PC 95 : 29793 m3/j</i> | <i>PC 95 : 1769 m3/j</i> | <i>PC 95 : 797 m3/j</i>                                                                                   | <i>non indiqué</i>                                                                                 |
| <b>Taux de conformité par station</b>            | <b>100%</b>               | <b>100%</b>              | <b>50%</b>                                                                                                | <b>50%</b>                                                                                         |
| <b>Commentaire</b>                               |                           |                          | <b>Etude à prévoir, puis travaux (temps de pluie / dimensionnement du bassin d'orage)</b>                 | <b>Fonctionnement dégradé en 2019 - Travaux de reconstruction en cours suite à coulée de boues</b> |

| 2019                                          | Saint Vast en chaussée                                                                                                                                                                     | Sains en Amiénois*                                                                | Saint Fuscien*                                                                                         | Thézy-Glimont* |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Nb EH - indiqué arrêté préfectoral            | 800                                                                                                                                                                                        | 1 000                                                                             | 1 500                                                                                                  | 800            |
| Nb EH - indiqué au courrier de conformité     | 235                                                                                                                                                                                        | 546                                                                               | 457                                                                                                    | 412            |
| Au niveau national**                          | non conforme                                                                                                                                                                               | non conforme                                                                      | non conforme                                                                                           | conforme       |
| Au niveau local                               | non conforme                                                                                                                                                                               | non conforme                                                                      | non conforme                                                                                           | non conforme   |
| <b>Conforme à la réglementation nationale</b> |                                                                                                                                                                                            |                                                                                   |                                                                                                        |                |
| Collecte des effluents (P.203.3)              | oui                                                                                                                                                                                        | oui                                                                               | oui                                                                                                    | oui            |
| Equipements de la station (P.204.3)           | oui                                                                                                                                                                                        | non : au moins 3 années consécutives NC perf                                      | non : au moins 3 années consécutives NC perf                                                           | oui            |
| Performance de la station (P.205.3)           | non : non respect de la norme DCO<br>dépassement 12/09/19<br>Contrôle du 9/10 :<br>écume présente au niveau canlisation de rejet, mener des investigations sur les rejets non domestiques) | non : pas de données DO en tête (rmq : données sur déversoir à partir de 09/2019) | non : station vétuste et impactée par tps de pluie (rmq : DO a été équipé et données intégrées SANDRE) | oui            |

\* : Prestation TDE

\*\* : pas de distinction niveau national et européen

| 2019                                             | Saint Vast en chaussée                                                                                               | Sains en Amiénois*                                                                 | Saint Fuscien*                                                                                              | Thézy-Glimont*                                                                                        |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conforme à la réglementation préfectorale</b> |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                                                             |                                                                                                       |
| Station ayant une autorisation administrative    | <i>oui</i>                                                                                                           | <i>oui</i>                                                                         | <i>oui</i>                                                                                                  | <i>oui</i>                                                                                            |
| Collecte des effluents                           | <i>oui</i>                                                                                                           | <i>oui</i>                                                                         | <i>oui</i>                                                                                                  | <i>oui</i>                                                                                            |
| Equipements de la station                        | <i>oui</i>                                                                                                           | <i>non : station vétuste en surcharge chronique</i>                                | <i>non : station vétuste et impactée par tps de pluie</i>                                                   | <i>oui</i>                                                                                            |
| Performance de la station                        | <i>non : non respect de la norme DCO (dépassement le 12/09/2019)</i>                                                 | <i>non : pas de données sur DO en tête (rmq : [ ]°azote élevée en sortie ttmt)</i> | <i>non : non respect de la norme en MES (rmq dépassement MES 16/09/2019 36% rdt)</i>                        | <i>non : non respect de la norme NTK (rmq : 2 dépassements, 1 dépassement suite à un contrôle PE)</i> |
| Mise en œuvre                                    | <i>non : cahier de vie non réalisé</i>                                                                               | <i>non (rmq : pH et t° dvt être transmis en Sandre)</i>                            | <i>non : 243 valeurs de précipitations, pas de données t° (rmq : pH et t° doivent être transmis SANDRE)</i> | <i>oui</i>                                                                                            |
| Critère retenu                                   | <i>non indiqué</i>                                                                                                   | <i>non indiqué</i>                                                                 | <i>PC 95 : 192 m3/j</i>                                                                                     | <i>non indiqué</i>                                                                                    |
| <b>Taux de conformité par station</b>            | <b>0%</b>                                                                                                            | <b>0%</b>                                                                          | <b>0%</b>                                                                                                   | <b>50%</b>                                                                                            |
| <b>Commentaire</b>                               | <b>Diagnostic à faire sur le fonctionnement de la station et étude préalable de définition des travaux à engager</b> | <b>Reconstruction complète prévue, étude en cours</b>                              | <b>Reconstruction complète prévue, étude en cours</b>                                                       | <b>Diagnostic réalisé en 2020, travaux à programmer</b>                                               |

### 3-4 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour l'année 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$



L'ensemble de ces boues conformes est traité par la filière de valorisation agricole suivant un plan d'épandage validé par les services de l'état.

Le plan d'épandage agricole est défini comme un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à

l'épandage, les îlots cultureux qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Ce document fait l'objet d'un dossier déposé en préfecture et soumis à enquête publique. Pour l'exercice 2019, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.



### ***3-5 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)***

#### **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P.251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2019, sur l'ensemble de l'agglomération, 33 demandes d'indemnisation en vue d'un dédommagement ont été faites. Le taux de débordement des effluents pour 1000 habitants est :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}} = 0.18 \text{ ‰}$$

#### **Points noirs du réseau de collecte (P.252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'année 2019, le nombre de points est de 23. Soit 3,45 points noirs pour 100 km de réseau en moyenne.

Le calcul se fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}} \times 100 = 3.45$$

## Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P.253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de 0.31 %.

$$\frac{L_{2019} + L_{2018} + L_{2017} + L_{2016} + L_{2015}}{5 \times \text{linéaire de réseau de collecte}} \times 100 = 0.31$$

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------|------|------|------|------|
| 1    | 5.4  | 2.4  | 1.8  | 0    |

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P.255.3)

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 105 pour l'année 2019. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

|                                                                                                                                                                                                  |            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (20 pts)                                                                   | 20         |
| B- Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (10 pts)                                                               | 10         |
| C- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 pts) | 20         |
| D- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet (30 pts)                                                                                                              | 15         |
| E- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement (10 pts)            | 10         |
| F- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 pts)                                                                       | 10         |
| G- Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux en milieu récepteur (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)                                                             | 10         |
| H- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des ppx DO (10 pts supplémentaires si somme (A à F)>80 pts)                             | 10         |
| <b>Total indice (sur 120 pts)</b>                                                                                                                                                                | <b>105</b> |

## Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

En 2019, la durée d'extinction de la dette selon l'indicateur P.256.2 est de 3.3 années :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2019}}{\text{épargne brute annuelle}} = 24\,305\,078 / 7\,372\,300 = 3.3 \text{ ans}$$

A titre d'information, la durée d'extinction de la dette au rythme du remboursement réel est de 13 ans et deux mois, cet indicateur n'est pas demandé au RPQS. Le montant de l'annuité de remboursement est de 3 462 179 € pour 2019.

## Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P.257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Il s'agit du taux d'impayés au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année 2018.

Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement 2019 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019}}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2018}} \times 100 = 5.8 \%$$

Le montant des impayés s'élève à 780 953 € HT.

## Taux de réclamations (P.258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Elles sont au nombre de 33 pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = 0.58 \text{ ‰}$$

## Quelques réalisations et projets

En assainissement, l'année 2019 a été consacrée à la poursuite des opérations de mise aux normes des stations.

La réglementation actuelle relative au traitement des eaux usées impose un traitement plus poussé de l'azote et du phosphore avant rejet au milieu naturel. Par ailleurs, plusieurs stations sont vétustes. La reconstruction complète de six d'entre-elles est engagée.

### Stations de Longueau, Glisy et Boves

Amiens métropole a entrepris la construction d'une station unique, qui vient en remplacement des anciennes stations de Boves, Longueau et Croix de Fer. L'opération globale comprend :

- la construction d'une station implantée sur la commune de Longueau, à proximité de la rocade en remplacement des trois stations existantes
- la construction d'un bassin d'orage sur le site de l'ancienne station à Longueau,
- les réseaux de transfert des eaux usées de Boves, Glisy, Longueau et Blangy-Tronville
- la démolition des stations existantes,

La nouvelle station a été dimensionnée à partir de projections tenant compte des évolutions de l'urbanisation. Sa capacité théorique est de 17 000 EH (équivalents habitants). Elle est en service depuis avril 2019. La démolition des stations de Glisy, Longueau et Boves s'achève en 2021.



## **Bertangles**

La station d'épuration de Bertangles, de type Filtre Planté de Roseaux et d'une capacité nominale de 700 EH, a fait l'objet d'une réhabilitation intégrale en 2017, en lieu et place de la station existante. Elle a été complètement inondée dans la nuit du dimanche 27 au lundi 28 mai 2018.

L'état des lieux des dégâts structurels et fonctionnels causés par l'inondation a été réalisé et conclut à la nécessité de reconstruire intégralement la station. Afin de protéger la station vis-à-vis d'un événement similaire à celui vécu en mai 2018, les modifications suivantes sont apportées :

- L'ensemble des bassins de la station seront surélevés au minimum de 50 cm,
- Les talus des bassins seront protégés et l'écoulement des eaux guidé en bordure de la station. Le bassin le plus vulnérable, à travers duquel les écoulements d'eau ont été constatés, est déplacé de manière à laisser un espace pour l'écoulement des eaux.
- Ces modifications entraînent la nécessité de revoir l'implantation des bassins. Elles s'accompagnent de la suppression de la lagune de finition.

Les travaux ont repris en 2020 et devraient s'achever au printemps 2021.

## **Saint-Fuscien et Sains en Amiénois**

Les études et questions relatives aux acquisitions foncières, pour la mise aux normes des stations de St Fuscien et Sains en Amiénois ont été engagées en 2018 et se poursuivent en 2019. L'analyse diagnostique des réseaux a été achevée avec le Bureau d'études Verdi. Une Assistance à maîtrise d'ouvrage est mandatée pour confirmer les dimensionnements des ouvrages, notamment sur la question de la gestion du temps de pluie.

## **Diagnostic de la Station d'épuration de Thézy-Glimont**

Les eaux usées de la commune transitent par un réseau séparatif posé en 2007/2008, puis sont traitées par une station d'épuration de type Filtre Planté de Roseaux (FPR) d'une capacité nominale de 800 EH et mise en service en 2010.

Les concentrations obtenues en sortie de station ne sont pas conformes à l'arrêté préfectoral sur les paramètres Azote et notamment Azote Kjeldahl (NTK). Par ailleurs, après 10 ans de fonctionnement, certains équipements apparaissent dégradés (canalisations d'alimentation, ...).

Il a été décidé de mener un diagnostic sur les ouvrages afin de remédier aux dysfonctionnements. L'audit a été confié au bureau d'études Alteréo et s'est achevé en 2020. Des travaux importants sont nécessaires, notamment la reprise complète de l'étanchéité des bassins.

## Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont

- la DBO<sub>5</sub> (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) : quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) : sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P<sub>t</sub> (Phosphore total) entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) : est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH<sub>4</sub><sup>+</sup> (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) . résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.



# RPQS 2019

## PARTIE III – ANC





# 1 – Caractérisation technique du service

## 1-1 Les missions du service

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** réalise les missions définies par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC a pour compétence obligatoire le **contrôle des installations** d'assainissement non collectif (ANC). Il s'agit de tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et le rejet des eaux usées domestiques traitées sur parcelle privée.

La Loi impose au SPANC de s'autofinancer. Aussi, les contrôles donnent lieu au paiement d'une redevance par l'usager dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

### Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes

Le fonctionnement de la mission de contrôle périodique est divisé en deux phases :

#### Phase de diagnostic

Contrôle de l'ensemble des installations des communes en zone d'assainissement non collectif et des installations d'ANC isolées.

#### Phase de contrôles périodiques

Mise en place d'un cycle de visite des installations d'ANC tous les 8 à 10 ans maximum défini dans le règlement de service ANC.

### Contrôles pour les installations neuves ou réhabilitées

Le SPANC a pour mission d'assurer le **contrôle de conception** et de **bonne exécution** des installations neuves ou réhabilitées. Cette démarche intègre les situations suivantes :

- La **construction d'une habitation** (ou d'un ensemble de logements) neuve en zone d'assainissement non collectif,

- Les **habitations existantes** équipées d'un système d'assainissement non conforme ou dysfonctionnant à réhabiliter.

**Contrôles sur plan et déclarations de la conception des installations neuves ou réhabilitées**

## Contrôles pour les installations lors de ventes immobilières

Le SPANC assure également le contrôle obligatoire et réglementaire depuis 2011, des installations d'assainissement non

collectif existant dans le cadre de la **vente d'une habitation** en zone d'assainissement non collectif.

**Contrôle lors de la vente d'une habitation**

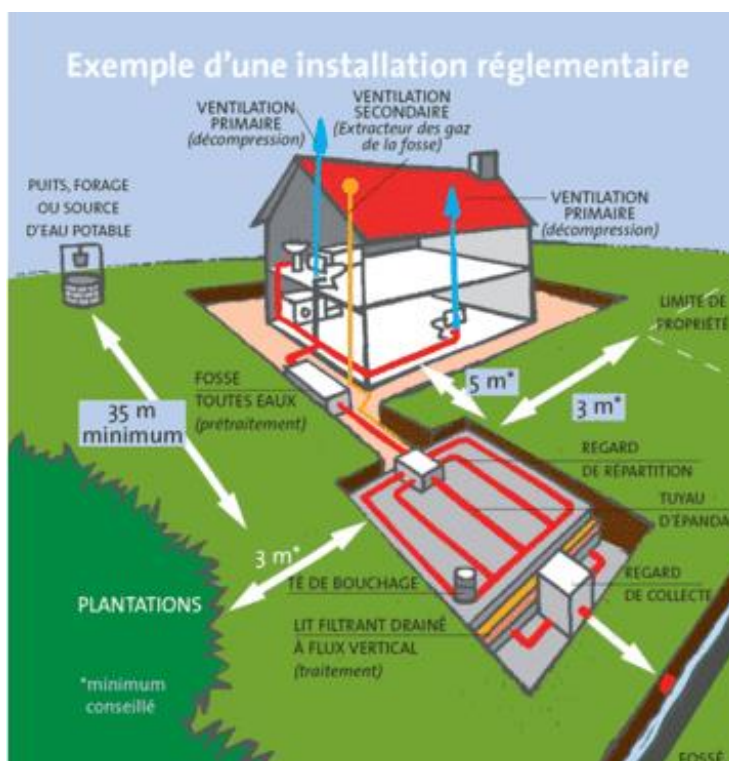
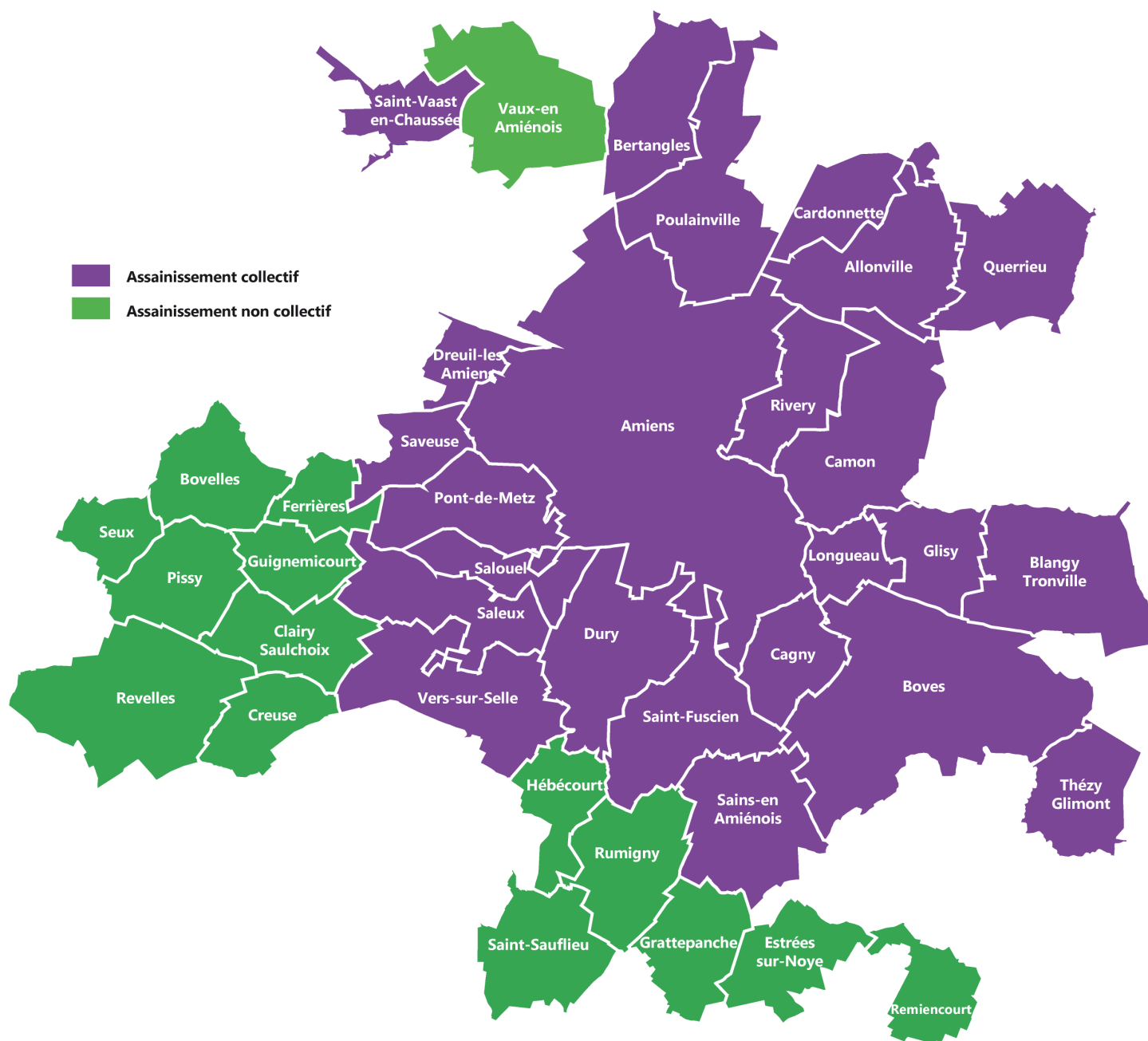


Schéma récapitulatif d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire

## 1-2 Présentation du territoire desservi

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE. L'ensemble du territoire des communes de l'agglomération est zoné soit en assainissement collectif, soit en assainissement non collectif.

Ces zonages sont annexés aux Plans Locaux d'urbanisme (PLU) des différentes communes. **15 communes** sont zonées en assainissement non collectif : Bovelles, Clairly-Saulchoix, Creuse, Estrées-sur-Noye, Ferrières, Grattepanche, Guignemicourt, Hébécourt, Pissy, Revelles, Rumigny, Saint-Sauflieu, Seux et Vaux-en-Amiénois, Remiencourt.



### 1-3 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie par Amiens Métropole. Un marché public de prestation de service est actuellement en cours avec **Suez Eau France**.



### 1-4 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5 900** habitants, pour un

nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **179 958**. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,28 % au 31/12/2019 (3,21 % en 2018).

## 2 – Volet Financier

### 2-1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les compétences obligatoires du service

(contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

- Les tarifs sont votés et délibérés par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité tous les ans.

Le tarif applicable en 2019 pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes recouvre la redevance semestrielle est fixée à 31,95€ HT/semestre pendant 2 ans soit 127,80€ HT pour un contrôle tous les 8 ans (maximum 10 ans). Cette redevance est recouverte auprès du titulaire de l'abonnement « eau » (propriétaire ou locataire) par application sur la facture d'eau de la redevance semestrielle.

Le tarif applicable en 2019 pour le contrôle de conception dans le cadre d'installation neuve ou réhabilitée est fixé à 90,20€ HT et est perçu à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par émission d'un titre de recette.

Le tarif applicable en 2019 pour le contrôle de bonne exécution dans le cadre

d'installation neuve ou réhabilitée est fixé à 90,20€ HT et est perçu à l'acte auprès du pétitionnaire ou du propriétaire par émission d'un titre de recette.

Le tarif applicable en 2019 pour le contrôle et diagnostic de l'installation dans le cadre d'une session immobilière est fixé à 127,80€ HT et est perçu à l'acte auprès du vendeur par émission d'un titre de recette.

Une majoration de redevance d'assainissement non collectif en cas de refus de contrôle ou de défaut de mise en conformité d'une installation est prévue à hauteur de la redevance ANC majorée de 100%, perçue à l'acte par émission d'un titre de recette auprès du pétitionnaire ou du propriétaire.

### 2-2 Recettes d'exploitation (en €)

Le montant des recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif d'Amiens Métropole au titre de l'année 2019

s'élèvent à **14 814** euros (pour mémoire, elles étaient de 16 724 euros en 2018).

# 3 – Indicateurs de Performance

## 3-1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de

conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}}$$

|                                                                                                                                               | Exercice 2018 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité                                                                            | 895           |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service                                                                               | 2081          |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 874           |
| Taux de conformité en % (SISPEA)                                                                                                              | 43 %          |

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2019, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif issu du calcul effectué sur SISPEA est de :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 43 \%$$



### 3-2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

**Attention :** le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service |                                                                                                                     |    |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 20                                                                         | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération                                          | 20 |
| 20                                                                         | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération                                                 | 20 |
| 30                                                                         | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | 30 |
| 30                                                                         | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | 30 |
| B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service  |                                                                                                                     |    |
| 10                                                                         | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations                                        | 0  |
| 20                                                                         | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | 0  |
| 10                                                                         | Le service assure le traitement des matières de vidange                                                             | 10 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est de 110.

# **Annexe 1 : Note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie**

La loi Grenelle II (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a imposé aux agences de l'eau de réaliser, chaque année, une note sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme pluriannuel d'intervention.

Cette note ou notice doit obligatoirement figurer dans le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) élaboré par la collectivité en charge de tout service d'eau ou d'assainissement. Elle est jointe au présent dossier en annexe 1.

# NOTE D'INFORMATION

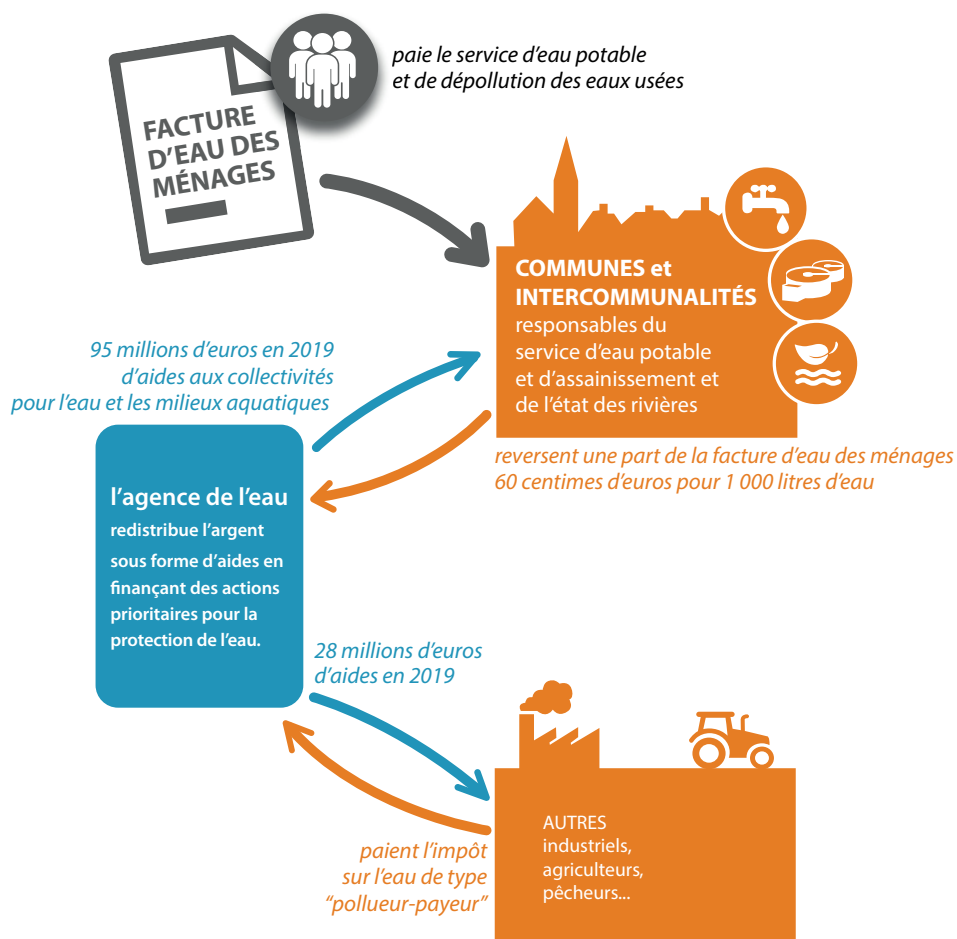
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition juin 2020  
CHIFFRES 2019

## L'agence de l'eau vous informe

### LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2019



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,50 euros TTC/m<sup>3</sup>. Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an, cela représente une dépense de 540 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,000444€ par m<sup>3</sup> en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Suivez l'actualité



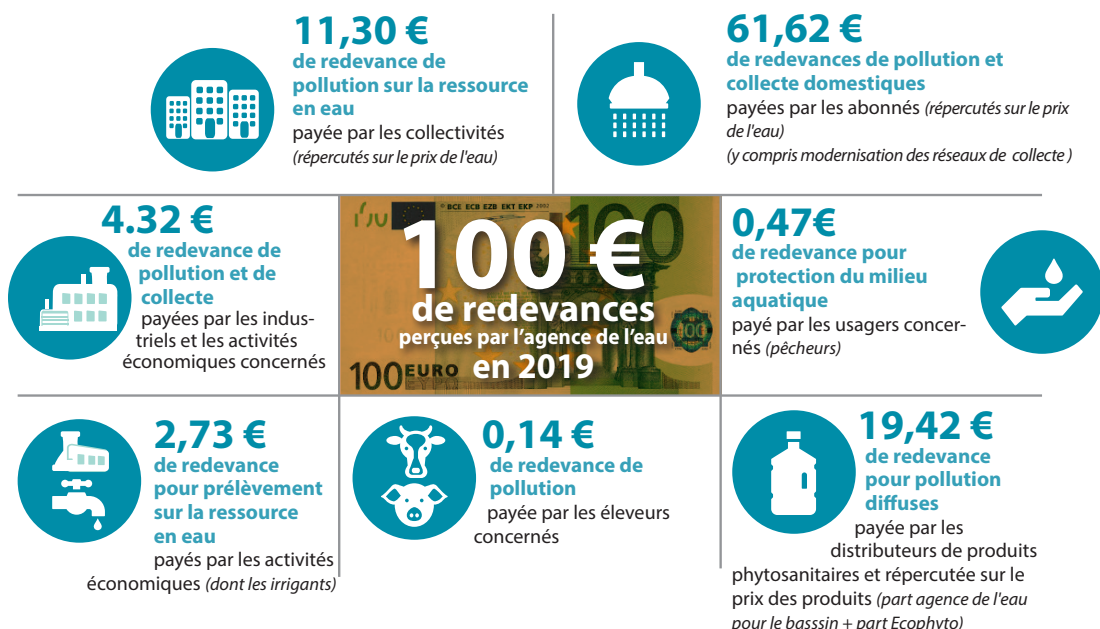
de l'agence de l'eau Artois-Picardie : [agence.eau-artois-picardie.fr](http://agence.eau-artois-picardie.fr)

## QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 169,87 millions d'euros dont 123,88 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie février 2020



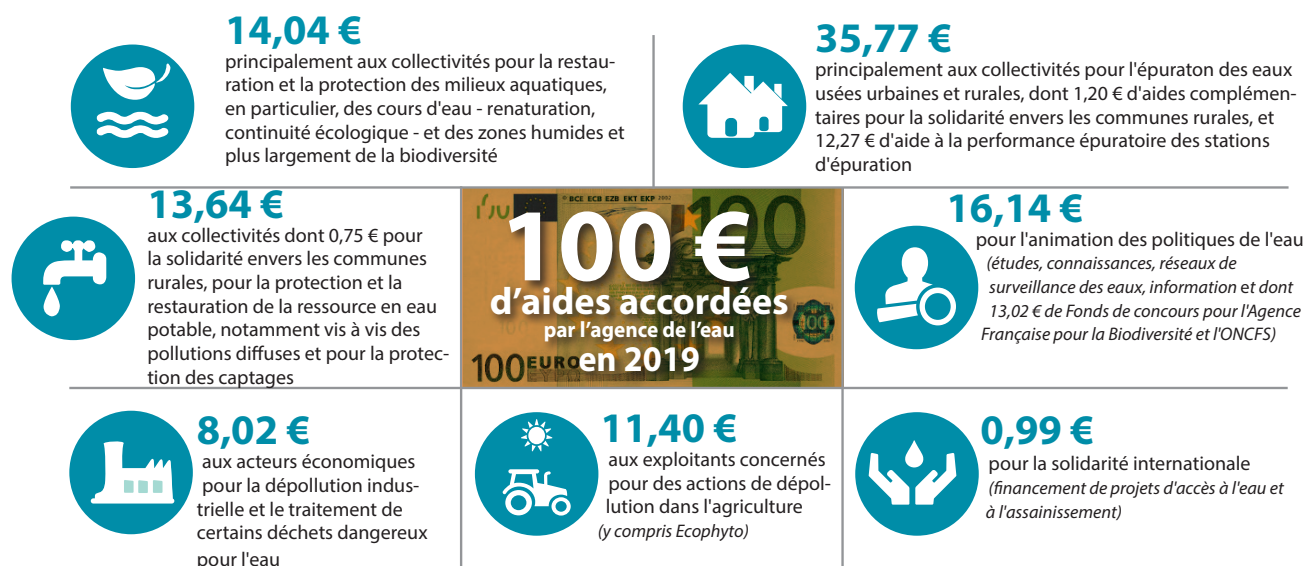
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Artois-Picardie



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, maintenir les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11<sup>e</sup> programme d'action de l'agence de l'eau Artois-Picardie et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et de la biodiversité.



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 580 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

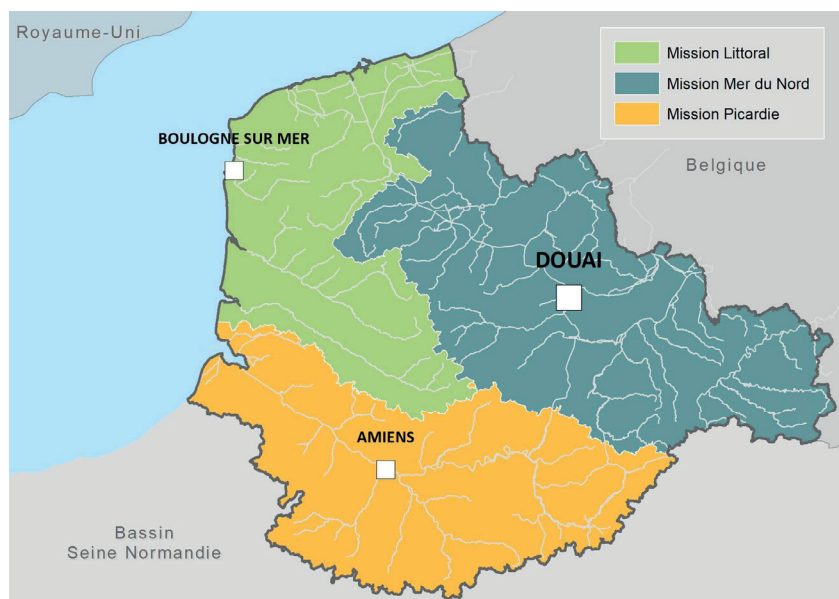
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km<sup>2</sup> et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut** et celui de **la Meuse**



### Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –  
Centre Tertiaire de l'Arsenal –  
BP 80 818 Douai CEDEX  
Tél : 03 27 99 90 00 – Fax : 03 27 99 90 15

### Mission Littoral

Centre Directionnel  
56 rue Ferdinand BUISSON  
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

### Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES  
Centre tertiaire de l'Arsenal  
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

### Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – CS 91160  
80 011 Amiens CEDEX 01 – 80 011 Amiens

[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)